

ASSEMBLÉE 38^e SESSION

Montréal, 24 septembre – 4 octobre 2013

SÉANCES PLÉNIÈRES

Procès-verbaux



*Approuvé par l'Assemblée
et publié sous l'autorité du Secrétaire général*

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ASSEMBLÉE 38^e SESSION

Montréal, 24 septembre – 4 octobre 2013

SÉANCES PLÉNIÈRES

Procès-verbaux



*Approuvé par l'Assemblée
et publié sous l'autorité du Secrétaire général*

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
999, rue University, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI (www.icao.int).

Doc 10023, *Procès-verbaux des séances plénières*

N° de commande : 10023
ISBN 978-92-9249-651-7

© OACI 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Procès-verbal de la première séance, mardi 24 septembre 2013 à 11 heures	1
Ouverture de la session par le Président du Conseil	1
Allocution de Son Honneur Laurent Blanchard, Maire de la Ville de Montréal	4
Allocution de l'Honorable Pauline Marois, Premier ministre du Québec	6
Allocution de l'Honorable Lisa Raitt, Ministre des Transports, représentant le Gouvernement du Canada	8
Message vidéo préenregistré de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies (ONU).....	10
Approbation de l'ordre du jour	10
Institution des comités et des commissions	11
— Institution d'un Comité de vérification des pouvoirs, d'un Comité exécutif, d'un Comité de coordination et des Commissions technique, économique, juridique et administrative	11
Renvoi des points de l'ordre du jour aux comités et aux commissions	11
Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil	11
— Délai fixé pour la présentation des candidatures aux première et deuxième parties de l'élection au Conseil	11
— Nombre maximal d'États contractants à élire dans chaque partie de l'élection du Conseil	11
 Procès-verbal de la deuxième séance, mardi 24 septembre 2013 à 15 heures	 13
Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner	13
— Approbation du rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs	13
Élection du Président de l'Assemblée	14
Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions	15
Déclarations des délégations des États contractants	16
 Procès-verbal de la troisième séance, mercredi 25 septembre 2013 à 9 h 20	 17
Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner	17
— Approbation du rapport verbal du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour	17
Déclarations des délégations des États contractants	18
 Procès-verbal de la quatrième séance, samedi 28 septembre 2013 à 9 heures	 19
Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil	19
— Première et deuxième parties de l'élection	19
— Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l'élection	22
Déclarations des délégations des États contractants	22

	<i>Page</i>
Procès-verbal de la cinquième séance , mardi 1 ^{er} octobre 2013 à 14 heures	23
Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil	23
— Troisième partie de l'élection	23
Déclarations des délégations des États contractants	25
Procès-verbal de la sixième séance , vendredi 4 octobre 2013 à 9 heures	27
Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner	27
— Approbation des Rapports de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 39 à 44 de l'ordre du jour	27
— Approbation du Rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 45 à 48 de l'ordre du jour.....	28
— Approbation du Rapport de la Commission administrative sur la partie « Généralités » et sur les points 49 à 60 de l'ordre du jour	29
— Approbation des Rapports de la Commission technique sur la partie « Généralités » et sur les points 26 à 38 de l'ordre du jour	30
— Approbation des rapports du Comité exécutif sur la partie « Généralités » et sur les points 11, 18 et 19 ; 12 à 16 ; 20 à 25 et 17 de l'ordre du jour	33
— Approbation du Rapport final du Comité de vérification des pouvoirs	44
Délégation du pouvoir d'approuver les procès-verbaux	45
Discours de remerciement	45

CALENDRIER DES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Point de l'ordre du jour	Septembre				Octobre	
	24 AM	24 PM	25 AM	28 AM	1 PM	4 AM
	1	2	3	4	5	6
1. Ouverture de la session par le Président du Conseil	X					
2. Approbation de l'ordre du jour	X					
3. Institution des comités et des commissions	X					
4. Renvoi des points de l'ordre du jour aux comités et aux commissions	X					
5. Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil	X			X	X	
6. Élection du Président de l'Assemblée		X				
7. Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions		X				
8. Déclarations des délégations des États contractants		X	X	X	X	
9. Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner - Commission économique - Commission juridique - Commission administrative - Commission technique - Comité exécutif - Comité de vérification des pouvoirs		X	X			X
Délégation au Président de l'Assemblée du pouvoir d'approuver les procès-verbaux du Comité exécutif et de la Plénière						X

Procès-verbal de la première séance

(Mardi 24 septembre 2013, 11 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil
 - Allocution de Son Honneur Laurent Blanchard, Maire de la Ville de Montréal
 - Allocution de l'Honorable Pauline Marois, Premier ministre du Québec
 - Allocution de l'Honorable Lisa Raitt, Ministre des Transports, représentant le Gouvernement du Canada
 - Message vidéo préenregistré de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies (ONU)
2. Point 2 : Adoption de l'ordre du jour
3. Point 3 : Institution des comités et des commissions
 - Institution d'un Comité de vérification des pouvoirs, d'un Comité exécutif, d'un Comité de coordination et des Commissions technique, économique, juridique et administrative
4. Point 4 : Renvoi des points de l'ordre du jour aux comités et aux commissions
5. Point 5 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil
 - Délai fixé pour la présentation des candidatures aux première et deuxième parties de l'élection au Conseil
 - Nombre maximum d'États contractants à élire dans chaque partie de l'élection du Conseil

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil

1. Le Président du Conseil, M. Roberto Kobeh González, en sa qualité de Président par intérim de l'Assemblée, déclare ouverte la 38^e session de l'Assemblée et prononce l'allocution suivante :

« J'ai l'honneur de déclarer ouverte la 38^e session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au nom du Conseil de l'OACI, du Secrétaire général, M. Raymond Benjamin, et des membres de cette Assemblée, je souhaite la plus cordiale bienvenue à nos trois éminents invités : l'Honorable Lisa Raitt, Ministre des Transports du Canada, l'Honorable Pauline Marois, Premier ministre du Québec, et Son Honneur Laurent Blanchard, Maire de la Ville de Montréal.

Je souhaite également la bienvenue aux représentants d'organisations internationales et aux autres participants venus du monde entier, dont le but commun est d'assurer le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale.

Je suis convaincu que cette session de l'Assemblée sera perçue comme un pont entre un triennat de transformations et un engagement à garantir la durabilité du système mondial de transport aérien.

Depuis la dernière session de l'Assemblée, nous avons élaborés, adoptés et, dans certains cas, commencé à mettre en œuvre des programmes et politiques visant à absorber le doublement prévu de la demande de transport aérien d'ici 2030 et au-delà.

La douzième Conférence de navigation aérienne a approuvé un Plan mondial de navigation aérienne révisé, aligné sur un Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, également révisé. Ensemble, ces deux Plans vont considérablement améliorer la sécurité et l'efficacité du transport aérien dans le monde.

La Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation a défini une stratégie globale pour encore renforcer la sûreté au sol et en vol. Cette stratégie réduit au minimum le coût des mesures de sûreté pour les compagnies aériennes et les aéroports tout en améliorant le confort général des voyages pour les passagers.

La sixième Conférence mondiale du transport aérien a, pour sa part, recommandé d'élaborer une vision à long terme pour la libéralisation du transport aérien international, vision qui englobe les domaines clés que sont les droits de trafic, ainsi que le régime de propriété et le contrôle des transporteurs aériens. Cette Conférence a en outre jeté les bases d'une meilleure convergence des réglementations entre États concernant la concurrence loyale, la taxation et la protection des consommateurs.

Sur le plan environnemental, des progrès considérables ont été réalisés dans les domaines des objectifs ambitieux mondiaux, des plans d'action nationaux, des carburants alternatifs durables et des mesures basées sur le marché. Je suis dès lors convaincu que nous parviendrons à réduire, de façon systématique et progressive, notre empreinte mondiale sur l'environnement.

Tous ces résultats remarquables ont été atteints en un laps de temps relativement court. Qui plus est, ils créent les conditions requises pour assurer la durabilité à long terme du système mondial de transport aérien.

Par opérations de transport aérien durables, nous entendons des opérations qui soient avant tout sûres, efficaces et respectueuses de l'environnement, mais aussi des opérations qui offrent aux parties prenantes des retours sur investissements acceptables, qui soutiennent des économies compétitives tout en favorisant un développement régional équilibré et qui placent le secteur dans une position qui lui permette de vaincre les obstacles actuels et futurs à un système de transport aérien économiquement viable.

La clé de voûte de la durabilité est la connectivité, à savoir la capacité de transporter les voyageurs et les marchandises vers le plus grand nombre de destinations possible, le plus rapidement possible, de façon rentable, intégrée et sans discontinuités.

Atteindre une connectivité optimale est une entreprise à la fois complexe et difficile.

Nous devons concevoir de nouveaux aéronefs et de nouvelles technologies de navigation aérienne pour encore renforcer la sécurité et l'efficacité des opérations et rendre celles-ci encore plus respectueuses de l'environnement. Il ne s'agit pas nécessairement de construire des aéronefs plus grands mais de concevoir de nouveaux types d'aéronefs capables d'induire des progrès décisifs en matière de productivité et d'efficacité, des aéronefs dotés de systèmes de navigation embarqués susceptibles d'augmenter de façon significative le nombre de vols dans un espace aérien déterminé.

Nous devons nous concentrer sur le confort des passagers. Le concept de point de contrôle du futur illustre l'essence même de ce vers quoi nous devrions tendre : une sûreté optimale et une facilitation optimale, sans transiger ni sur l'une ni sur l'autre. Aujourd'hui déjà – et plus encore à l'avenir – les technologies de l'information peuvent nous aider à atteindre ces deux objectifs sans menacer la vie privée des voyageurs aériens.

Nous devons réintégrer dans l'équation générale du transport les avantages de l'intermodalité. Les voyages aériens resteront certainement le mode de transport préféré pour de longues distances. En assurant une plus grande interopérabilité avec les transports au sol utilisés pour des distances plus courtes, nous améliorerons d'office l'efficacité générale de toutes les formes de transport.

Enfin, nous devons sérieusement aborder les questions de politique et de réglementation les plus à même de nous faire progresser vers la durabilité.

L'une d'elles est le multilatéralisme. Depuis la signature de la Convention de Chicago en 1944, les États ont conclu des accords de réciprocité de nature essentiellement bilatérale. Or, nous vivons aujourd'hui dans un monde totalement interconnecté. Les questions économiques et sociales revêtent une portée réellement mondiale et requièrent des solutions mondiales. Peut-être le temps est-il venu pour la communauté aéronautique de s'orienter résolument vers le multilatéralisme dans les domaines de l'économie et de la réglementation.

Une telle évolution soulève inmanquablement la question de la souveraineté nationale. L'article 1 de la Convention de Chicago consacre la souveraineté des États sur leur espace aérien. Dans ce contexte, l'adhésion formelle à un forum multilatéral comme l'OACI devrait être perçue comme un acte de souveraineté nationale. De même, le renforcement du niveau et de la portée du multilatéralisme devrait être perçu comme une nouvelle expression de la souveraineté nationale qui profite à la fois à l'État et à l'ensemble de la communauté mondiale.

Le financement des grands projets d'infrastructure nécessaires pour absorber la croissance du trafic de voyageurs et de fret constitue un autre aspect clé pour une durabilité à long terme. Lorsque les États sont propriétaires des installations, il est judicieux de faire participer le secteur privé à la conception, à la construction et à la gestion des infrastructures de transport aérien. Les États profitent d'infrastructures modernes, à peu de frais, voire gratuitement, et ils peuvent consacrer leurs dépenses à des priorités nationales plus pressantes, tout en gardant le contrôle des installations.

Il convient ensuite d'envisager la relation entre réglementation et libéralisation. Il se dessine actuellement un désir compréhensible de réviser la réglementation pour tenir compte des disparités et inégalités générales dans la chaîne de valeur du transport aérien. Devons-nous réexaminer la

déréglementation ? Peut-être. Ce qui est clair, toutefois, c'est que tous les intervenants devraient bénéficier d'un cadre réglementaire et juridique qui favorise la stabilité et la prospérité.

Dans cette optique, nous devons remettre en question tout état d'esprit ou tout mode de pensée désuet qui entrave le progrès. Nous devons envisager d'adapter nos réglementations aux réalités opérationnelles, politiques et économiques, parce que nous tous, États ou industries, nous voulons des solutions globales fondées sur le dialogue et sur la coopération et avons besoin de telles solutions.

Le seul forum capable d'assurer cohérence et efficacité dans la mise au point de solutions harmonisées au niveau mondial, c'est l'OACI. Depuis ma première désignation au Conseil de l'OACI en 1998, j'ai appris à connaître et à respecter le professionnalisme du personnel de l'OACI et la grande qualité de son travail. Je sais aussi que pour que l'OACI continue à assurer son rôle de chef de file et à donner des orientations, il lui faut des équipements, une gestion et des financements adéquats.

Comme vous le savez sans doute, cette session de l'Assemblée est la dernière à laquelle je prends part en ma qualité de Président du Conseil. Je peux sincèrement affirmer que les sept dernières années ont été parmi les plus mémorables et les plus gratifiantes de toute ma carrière dans l'aviation et de ma vie.

Je souhaite vous adresser à tous mes remerciements pour avoir partagé vos connaissances, votre amitié et vos encouragements afin que je puisse assumer mes responsabilités au mieux de mes capacités. Ce fut un réel honneur et un privilège.

Je souhaite aussi exprimer ma sincère gratitude envers tous les États contractants et envers la communauté mondiale de l'aviation pour leur soutien, leur inspiration et leur dévouement indéfectibles à la cause en laquelle nous croyons : un système mondial de transport aérien sûr et durable.

L'an prochain, l'OACI célébrera le 70^e anniversaire de la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*. Cette Convention fut un acte de foi dans le pouvoir du dialogue et de la coopération entre États et industrie, dans la perspective d'assurer le développement sûr et ordonné du transport aérien dans le monde.

Cette confiance a résisté à l'épreuve du temps. Aujourd'hui, le transport aérien est plus sûr et plus efficace que jamais grâce à l'esprit de collaboration qui a motivé tous ceux qui sont venus à nous.

Puisse ce même climat de coopération et de compréhension régner sur cette 38^e session de l'Assemblée à l'heure où, ensemble, nous modelons l'avenir de l'aviation civile pour tous ceux qui nous succéderont. »

Allocution de Son Honneur Laurent Blanchard, Maire de la Ville de Montréal

2. « Je suis très heureux de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à Montréal, à l'occasion de la 38^e session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

L'OACI a été source de grande fierté pour les Montréalais depuis son installation dans notre ville il y a plus de 65 ans. Sachez que vous tous, vous êtes ici chez vous.

C'est toujours un grand privilège pour le maire d'une grande métropole de prendre la parole devant une assemblée de représentants de près de 200 nations. Permettez-moi de saisir cette occasion pour, au nom de la Ville de Montréal, remercier les Gouvernements du Canada et du Québec

pour le rôle majeur qu'ils ont joué dans le maintien du siège de l'OACI à Montréal. Montréal, ville cosmopolite et ouverte sur le monde, est très honorée de la présence d'une agence des Nations Unies (ONU) sur son territoire. Très peu de villes du monde jouissent d'un tel privilège. Le nouvel accord conclu entre le Canada et l'OACI nous permettra de maintenir notre excellente relation jusqu'en 2036 au moins. En tant que Maire de Montréal, je me réjouis de cette bonne nouvelle. Au nom de tous les habitants, je vous adresse nos cordiales salutations et je souhaite à l'OACI, à ses employés et aux membres de leurs familles un séjour très heureux et productif dans notre ville.

De plus, j'ai le grand plaisir de vous annoncer aujourd'hui que le Conseil d'administration de la Société de Transport de Montréal a répondu favorablement à la demande de la Ville de Montréal en acceptant de procéder à un changement d'identification de la station de métro Square-Victoria. Désormais, une référence à l'OACI sera ajoutée sur les bandeaux identifiant cette station de métro qui dessert le Quartier International et est située sous nos pieds. Désormais, la station s'appellera « Square-Victoria OACI ». Cet ajout hautement symbolique nous permettra de mettre en évidence l'importance de votre organisation et de concrétiser encore plus le caractère international de Montréal, tout en sensibilisant davantage les Montréalais et, en particulier, les usagers du métro à la présence de l'OACI et de l'ONU dans notre ville. Même après 65 ans, vous êtes en quelque sorte un trésor caché de Montréal mais nous sommes très fiers de votre présence ici.

Tous les trois ans, votre Assemblée vous donne une occasion de discuter de sujets importants. Cette session de 2013 n'échappera certainement pas à la règle car, comme nous le savons tous, l'aviation civile est confrontée à d'importants défis. Je suis certain que vous trouverez des solutions communes et viables au niveau international, pour relever les défis posés par la sécurité, la sûreté du fret, les politiques économiques et les changements climatiques.

L'industrie de l'aviation civile joue un rôle crucial dans le fonctionnement harmonieux des pays et de leurs villes. Elle favorise le développement économique, la création de réseaux mondiaux et de richesse et attire des talents, tout en encourageant la circulation des personnes et des idées, autant d'aspects vitaux qui participent à la réputation d'une ville.

Comme vous le savez, Montréal est sans aucun doute la capitale mondiale de l'aviation civile, de sorte qu'elle est naturellement en mesure de rassembler tous les services, compétences, savoir-faire et formations pertinents. Ce sont là des caractéristiques importantes pour l'avenir de ce secteur économique, qui doit rester à la fine pointe de la technologie et de la recherche-développement.

Dans un monde de plus en plus urbanisé et en perpétuelle évolution, les villes doivent se concurrencer pour attirer des entreprises, des investissements, des organisations internationales, des événements de grande ampleur et des emplois. Dans un tel contexte, la présence d'une prestigieuse organisation telle que l'OACI est vitale pour maintenir l'attrait et l'avantage concurrentiel de notre ville.

Permettez-moi de souligner en outre que Montréal est la seule ville nord-américaine à accueillir le siège de plus de 60 organisations internationales et presque 90 consulats et délégations diplomatiques. Les Montréalais ont donc toutes les raisons du monde de se sentir fiers!

Pour conclure, M. le Président du Conseil de l'OACI, M. Roberto Kobeh González, et M. le Secrétaire général, M. Raymond Benjamin, j'aimerais vous remercier d'être des partenaires exemplaires de la consolidation de la réputation internationale de cette ville. Comme vous le savez déjà, mais je le répète une fois de plus, vous pouvez compter sur votre ville, même quand il s'agit de contraventions!

Je souhaiterais aussi, par votre biais, remercier les plus de 500 fonctionnaires internationaux et membres du personnel qui travaillent dans votre très grande institution. Leur présence et leur travail contribuent à faire de Montréal une ville cosmopolite et une cité de la connaissance.

Je vous dis à tous « Bravo » et « Merci » en vous souhaitant de fructueuses délibérations et plein succès dans votre travail pendant cette 38^e session de l'Assemblée.

Passez un bon séjour à Montréal. J'espère que vous trouverez aussi le temps de profiter des nombreux charmes de notre ville. »

3. Au nom des délégués et des participants à cette Assemblée, le Président du Conseil exprime ses sincères remerciements au Maire de Montréal pour l'hospitalité que sa ville leur a témoignée depuis leur arrivée. Il saisit également cette occasion pour souligner à quel point le soutien constant de l'administration du Maire et de la communauté locale est apprécié en ce qu'il permet à chacun de se sentir chez lui pendant son séjour à Montréal.

Allocution de l'Honorable Pauline Marois, Premier ministre du Québec

4. « C'est un grand plaisir pour moi de participer à l'ouverture de cette 38^e session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Je vous souhaite à tous la bienvenue à Montréal et au Québec.

Permettez-moi, pour commencer, de dire à quel point je suis heureuse que l'OACI reste à Montréal. Le Québec est fier d'avoir accueilli cette prestigieuse institution internationale depuis sa création. En ma qualité de Premier ministre, j'ai une autre raison particulière de me réjouir du maintien du siège de l'OACI à Montréal. Mon gouvernement a la ferme intention de lutter pour conserver chaque emploi. C'est mon obsession. Vous comprendrez, dès lors, combien je suis heureuse que votre siège reste à Montréal et que tous les membres de votre personnel et vos experts continuent à participer à notre vie économique.

Plus que jamais, l'aviation civile se trouve à l'intersection de nombreux enjeux mondiaux : l'économie, la sécurité, la technologie, les affaires sociales et l'environnement. L'OACI doit relever ces défis complexes qu'a engendrés la croissance de l'aviation civile dans presque tous les secteurs de l'activité humaine. L'ampleur de ces défis et leur impact international majeur nous rappellent combien l'OACI est nécessaire et le rôle essentiel qu'elle joue, ainsi que les responsabilités considérables qui lui incombent.

Permettez-moi de saluer l'excellente performance de la direction et du personnel de l'OACI et de ses représentations permanentes. Votre travail a contribué à faire de l'aviation civile un des moyens de transport les plus sûrs, les plus ordonnés et les plus efficaces à un moment où le secteur connaît une forte croissance. À cet égard, l'OACI est le seul forum mondial qui soit capable de réunir autour de la table tous les intervenants de l'aviation civile : l'industrie, les gouvernements et les experts internationaux.

En choisissant Montréal, vous avez opté pour une ville où tous ces intervenants sont à votre porte. C'est une ville qui a fait de l'industrie aérospatiale le fleuron de son économie et une source de fierté pour tous les habitants du Québec. Montréal abrite quelque 10 organisations internationales actives dans le domaine aérospatial. Elle héberge en outre 11 institutions de renommée mondiale qui combinent enseignement supérieur, recherches et formations de pointe. Le secteur aérospatial de Montréal comprend plus de 200 entreprises, dont plusieurs grandes firmes, et emploie plus de 42 000 personnes, pour un chiffre d'affaires de 12,1 milliards de dollars US. Ajoutez-y notre main-d'œuvre qualifiée et

multilingue et vous avez Montréal, un centre mondial d'excellence dans le domaine aérospatial. En outre, notre industrie poursuit sa croissance. À cet égard, nous avons assisté la semaine dernière à un événement majeur : le premier vol de l'aéronef Bombardier de la série C.

Outre cette force économique et la vaste capacité de recherche et d'innovation, nous avons un atout très typique à Montréal : l'esprit de coopération. Notre industrie se caractérise par l'ouverture et une volonté de coopérer qui favorisent la mise en œuvre de programmes et initiatives prometteurs. Montréal International, Aéro Montréal, Aéroports de Montréal, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Tourisme Montréal et le Palais des congrès collaborent déjà avec l'OACI d'une façon ou d'une autre.

J'aimerais saisir cette occasion qui m'est donnée de réitérer notre souhait de renforcer et multiplier les liens entre l'OACI et les intervenants aérospatiaux de Montréal, à savoir ses universités, ses institutions et les organisations de la société civile. En leur nom, je vous invite à tirer encore plus avantage de l'extraordinaire potentiel qu'ils ont à vous offrir.

Je souhaiterais aussi réaffirmer que le Gouvernement du Québec, mon Gouvernement, reste à l'écoute de l'Organisation et de ses États contractants. C'est d'autant plus important pour moi que je dirige un groupe politique dont la principale ambition est de voir un jour le Québec devenir un État souverain. Dans notre Gouvernement, vous trouverez le même esprit de coopération qui guide notre industrie et la même détermination à œuvrer au succès de l'OACI.

Montréal s'est révélée un centre d'excellence aérospatial mais la ville a bien plus à offrir. Vous y trouverez une métropole culturelle bruisant de vie, qui tire prospérité de la diversité et favorise la créativité. Montréal et le Québec offrent une scène culturelle à la richesse unique, qui attire les étudiants, les chercheurs, les artistes et les investisseurs, charmés par sa personnalité et inspirés par sa vitalité intellectuelle. Hormis l'effervescence de sa vie citadine, Montréal peut se targuer d'un environnement sûr, aux nombreux espaces verts, et d'un niveau de vie élevé mais abordable, autant d'aspects qui en font une merveilleuse destination pour les familles, le tout à une heure de vol du siège des Nations Unies.

En s'établissant à Montréal, l'OACI a posé un choix judicieux. Elle a choisi une ville dotée d'un savoir-faire aérospatial de renommée mondiale. Elle a sélectionné un des environnements culturels les plus dynamiques et les plus stimulants du monde. En Montréal, l'OACI a trouvé un partenaire et allié pérenne.

Je vous souhaite des débats enrichissants et plein succès dans la réalisation de votre mission. »

5. Le Président du Conseil remercie le Gouvernement et le peuple du Québec pour l'assistance administrative et financière généreuse et l'aide apportées à l'OACI au fil des ans. Il note, à cet égard, que le Premier ministre a personnellement pris part, il y a quelques années, à certaines des décisions visant à mettre à la disposition de l'OACI des installations et des services qui ont continué à renforcer la capacité de l'Organisation à servir ses États contractants et la communauté aéronautique internationale.

***Allocution de l'Honorable Lisa Raitt, Ministre des Transports,
représentant le Gouvernement du Canada***

6. « Au nom du Gouvernement du Canada, j'ai l'immense plaisir de vous accueillir à Montréal, l'une des plus belles villes du monde et le siège naturel de cette importante institution.

Il y a soixante-neuf ans, en 1944, l'Organisation de l'aviation civile internationale a été fondée pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Les membres fondateurs, dont le Canada, se sont engagés à défendre le principe selon lequel l'OACI pourrait contribuer grandement à « préserver l'amitié et la compréhension entre les nations et peuples du monde » par l'entremise du développement de l'aviation civile et des avantages qui en découlent.

Quiconque a bénéficié de l'aviation a aussi tiré parti de la collaboration mondiale, du partage d'idées et des innovations en matière de politiques et de réglementation qui ont eu lieu dans cette ville et dans cet édifice même, ainsi que des industries et des entreprises qui ont élu domicile à Montréal.

Chers amis, nous savons tous que d'importantes discussions auront lieu et que de grandes décisions seront prises au cours des deux prochaines semaines. Pendant une grande partie de l'histoire de l'OACI, l'aviation civile a grandement contribué à soutenir l'économie mondiale. Lorsque l'industrie aéronautique est en difficulté, il en va souvent de même pour l'économie mondiale.

Près de sept décennies après que ses membres fondateurs ont travaillé ensemble à son établissement, l'OACI continue à assumer son travail avec efficacité et efficacie. Grâce à l'OACI, le transport aérien est plus sûr et plus commode. Grâce à l'OACI, le transport aérien est moins vulnérable au terrorisme et plus sûr. Et grâce à l'OACI, l'industrie aéronautique crée plus d'emplois et plus de retombées économiques pour les collectivités, les régions et les gouvernements nationaux.

Voilà pourquoi le Canada appuie fermement une OACI forte, pertinente, efficace et efficace. Voilà pourquoi nous entretenons un partenariat si productif avec cette Organisation. Et voilà pourquoi, aujourd'hui, notre engagement envers cette importante institution est plus ferme que jamais.

Comme vous le savez tous, le Canada, le Québec et Montréal, ville de renommée mondiale, ont été extrêmement fiers d'accueillir l'OACI depuis sa création en 1947 en tant qu'institution permanente. L'année en cours a revêtu une importance particulière pour la relation entre cette Organisation et notre pays. Comme vous le savez, en mai dernier, grâce à l'excellent travail d'équipe entre le Gouvernement du Canada, la Province du Québec et la Ville de Montréal, le Canada et l'OACI ont signé un nouvel Accord supplémentaire à l'Accord de siège, qui permettra à l'OACI de maintenir son siège à Montréal, son foyer naturel, pour une période additionnelle de 20 années après 2016.

Je suis heureuse de vous annoncer que le Canada a terminé le processus de ratification de cet Accord. Récemment, le Canada a versé 1,4 million de dollars pour moderniser les installations de conférence de l'OACI et nous avons amélioré et accéléré les services que nos partenaires et nous-mêmes offrons aux représentants de l'OACI.

Ce type d'effort consenti par les trois niveaux de gouvernement réunis au sein d'Équipe Montréal démontre ce que nous, Canadiens, pouvons faire lorsque nous nous y employons avec ardeur.

Je tiens à vous dire combien nous sommes fiers de travailler main dans la main avec l'OACI et d'être le pays hôte de cette grande organisation. Outre les ententes institutionnelles qui profitent à l'OACI, aux délégations permanentes et au personnel, Montréal offre une qualité de vie sans égale. Elle offre aussi un accès à une foule d'organisations, d'institutions de recherche, d'entreprises et d'établissements d'enseignement internationaux qui y sont établis, ainsi qu'à une florissante industrie aéronautique qui s'est en grande partie implantée ici en raison de la présence de l'OACI dans cette ville.

Nous sommes très reconnaissants envers la communauté internationale d'avoir reconnu les avantages que Montréal offre à l'OACI. Le Canada s'est aussi engagé à créer une fonction de liaison spécifique pour faciliter l'établissement et l'intégration des délégués et des membres du personnel étrangers et de leurs familles.

L'ordre du jour de cette 38^e session de l'Assemblée est ambitieux et, dans certains domaines, porte sur des questions difficiles. L'OACI doit maintenir la dynamique lancée lors de la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation, de la Conférence de navigation aérienne et de la Conférence mondiale du transport aérien. Ainsi, nous pourrions tous améliorer les normes et pratiques recommandées (SARP) et donner des orientations dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'économie. Le Canada est convaincu que l'OACI doit continuer à jouer son rôle crucial dans ces domaines.

Si l'aviation telle que nous la connaissons aujourd'hui existe, c'est grâce à l'innovation, et le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui doit beaucoup de ses caractéristiques fondamentales à l'aviation. Personne n'aurait pu prévoir la façon dont évolueraient l'aviation, l'économie mondiale et la société.

Le défi de l'OACI consiste à promouvoir en aviation une innovation qui réponde à des besoins et à des attentes qu'il est encore difficile d'imaginer aujourd'hui. Le défi consiste à s'appuyer sur un principe immuable selon lequel, en collaborant entre pays, en partageant des idées, en débattant de ces idées et en dégagant des compromis et des consensus, nous pouvons garantir que l'aviation continue à enregistrer un bilan enviable en matière de sécurité et à se développer au bénéfice de tous nos citoyens.

Nombre des questions qui figurent à l'ordre du jour de cette 38^e session de l'Assemblée ne sont pas faciles mais l'innovation est rarement facile. J'encourage donc vivement les États contractants de l'OACI à se montrer à la hauteur des idéaux fondateurs de l'aviation au cours de leurs délibérations. Nous devons tous nous efforcer d'améliorer des normes déjà strictes en matière de sécurité et de sûreté et de renforcer la viabilité économique de notre secteur en ces temps difficiles pour l'économie mondiale.

Notre monde moderne dépend d'un système international de l'aviation civile sûr et efficace. C'est cet objectif qui a motivé les membres fondateurs de l'OACI et qui doit nous inspirer aujourd'hui afin que l'aviation civile puisse continuer à exercer son rôle majeur dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

Une fois de plus, c'est un grand honneur pour moi de vous souhaiter la bienvenue, au nom du Ministre Baird et du Gouvernement du Canada, et de saluer la contribution de l'OACI à l'heure où celle-ci poursuit son important travail dans le secteur de l'aviation mondiale. Je vous souhaite à tous une session très fructueuse et j'espère que vous apprécierez votre séjour ici, à Montréal. »

7. Le Président du Conseil répète que, pendant près de 70 ans, le Canada a été un hôte extrêmement généreux à l'égard de l'OACI. Soulignant que cette générosité est unique dans l'histoire du

système des Nations Unies (ONU), il constate qu'elle amène beaucoup d'autres pays du monde à envier le Canada. Comme déjà signalé, plus récemment, l'OACI et le Gouvernement du Canada ont signé ensemble un Accord supplémentaire à l'Accord de siège, qui garantit la présence de l'OACI à Montréal jusqu'en 2036. Le Président du Conseil assure l'Honorable Ministre des Transports de toute la gratitude de son organisation pour l'engagement indéfectible du Canada envers l'OACI et son mandat de garantir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale.

Message vidéo préenregistré de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies (ONU)

8. Le Président du Conseil note que bien que le Secrétaire général et lui-même aient invité le Secrétaire général des Nations Unies (ONU), M. Ban Ki-moon, à participer à l'ouverture de cette session de l'Assemblée, ce dernier n'a pu venir en raison d'autres engagements. Toutefois, M. Ban Ki-moon a fait parvenir le message vidéo préenregistré suivant :

« J'ai le plaisir de transmettre mes salutations à la 38^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Les acteurs du commerce, des échanges et du tourisme du monde entier comptent sur vous pour réglementer le ciel et le rendre sûr pour le trafic aérien. Qui plus est, vous êtes au cœur des programmes liés aux changements climatiques et au développement durable.

Tout le monde devrait pouvoir bénéficier des avantages des voyages aériens, qui devraient toutefois être assurés de la façon la plus efficace et la moins polluante possible. Nous devons réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les changements climatiques menacent les économies, grandes ou petites, le développement et le bien-être des sociétés partout dans le monde, et la santé de la planète.

Une dynamique est engagée vers la conclusion, d'ici 2015, d'un accord universel, juridiquement contraignant, sur le climat de la planète. Chacun doit prendre part à ce processus. L'an prochain, je convoquerai un sommet sur le climat afin que les gouvernements, les entreprises et les chefs de file de la société civile relèvent le niveau des ambitions et catalysent l'action.

Plus nous tardons, plus les coûts seront élevés pour les collectivités, pour les entreprises, pour les économies et pour la planète. Par contre, si nous agissons ensemble, nous pouvons relever le défi et construire un monde meilleur et plus sûr.

Je compte sur cette session pour explorer comment le secteur de l'aviation peut limiter les émissions de carbone et contribuer à un développement durable. »

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

9. Conformément à la Règle 12 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600), la Plénière adopte l'ordre du jour figurant dans la note WP/1 Révision n°3.

Point 3 : Institution des comités et des commissions

10. Conformément aux Règles 6, alinéa b, 14 et 18 de son *Règlement intérieur permanent* (Doc 7600), l'Assemblée approuve l'institution du Comité de vérification des pouvoirs, du Comité exécutif et du Comité de coordination ainsi que des Commissions technique, économique, juridique et administrative. Le Comité de vérification des pouvoirs se réunira immédiatement après la première séance de la Plénière.

Point 4 : Renvoi des points de l'ordre du jour aux comités et aux commissions

11. La Plénière répartit les différents points à l'ordre du jour présentés dans la note WP/1 Révision n°3 au Comité exécutif et aux diverses commissions comme suit : au Comité exécutif, les points 10 à 25 ; à la Commission technique, les points 26 à 38 ; à la Commission économique, les points 39 à 44, à la Commission juridique, les points 45 à 48 ; et à la Commission administrative, les points 49 à 60.

Point 5 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

Délai fixé pour la présentation des candidatures aux première et deuxième parties de l'élection du Conseil

12. Le Président par intérim annonce que l'élection au Conseil pour les première et deuxième parties se tiendra le samedi 28 septembre 2013, à 9 heures. Le délai fixé pour la notification des candidatures, qui doivent être présentées par écrit au Secrétaire général, est fixé à 12 h 15, le jeudi 26 septembre 2013. Les notifications des candidatures à l'élection au Conseil pour la troisième partie, qui ne seront recevables qu'après la fin de l'élection pour les première et deuxième parties, doivent être présentées au Secrétaire général dans les 48 heures à partir de la clôture de la réunion du samedi 28 septembre 2013 et se terminer le lundi 30 septembre 2013. L'élection au Conseil pour la troisième partie aura lieu dans l'après-midi du mardi 1^{er} octobre 2013, à 14 heures.

Nombre maximal d'États contractants qui seront élus dans chaque partie de l'élection du Conseil

13. Tel que recommandé par le Conseil dans la note de travail WP/2, l'Assemblée établit alors le nombre maximal d'États contractants qui seront représentés au Conseil comme suit : première partie – 11 États ; deuxième partie – 12 États ; troisième partie – 13 États.

14. La séance est levée à 12 h 15.

Procès-verbal de la deuxième séance

(Mardi 24 septembre 2013, 15 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Approbation du rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs
2. Point 6 : Élection du Président de l'Assemblée
3. Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions
4. Point 8 : Déclarations des délégations des États contractants

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation du rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs

1. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs, M. Ismaeil Mohammed Al Balooshi (Émirats arabes unis), présente le rapport verbal provisoire du Comité. Il rapporte que le Comité de vérification des pouvoirs est composé de membres représentant les cinq États contractants suivants, désignés ce même jour par le Président de l'Assemblée : les Émirats arabes unis, le Nicaragua, la République démocratique populaire lao, le Swaziland et l'Ukraine. Pendant la première réunion du Comité, qui s'est tenue immédiatement après la première Plénière, M. Al Balooshi a été élu Président sur proposition du membre de l'Ukraine. Avec l'appui du Secrétariat, le Comité a examiné les lettres de créance reçues. Des lettres de créance originales, en bonne et due forme, ont été présentées par 165 États contractants et 160 États contractants se sont inscrits. Sur 41 observateurs inscrits, 36 avaient présenté des lettres de créance originales en bonne et due forme.
2. Le Comité recommande que l'Assemblée demande instamment à tous les États et à toutes les organisations qui n'ont pas encore présenté leurs lettres de créance en bonne et due forme de le faire dès que possible et, pour le moment, en vertu de la Règle 7 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), de leur permettre de participer aux délibérations avec les délégations des États contractants ayant le droit de vote.
3. En l'absence d'observations, la Plénière approuve le rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs, tel que présenté.

Point 6 : Élection du Président de l'Assemblée

4. Le délégué de l'Indonésie, appuyé par les délégations des États-Unis, du Burkina Faso, de la Colombie, du Portugal, de l'Équateur, de la Tunisie et de l'Ouganda, propose la candidature de l'Ambassadeur Michel Wachenheim (France) à la présidence de la 38^e session de l'Assemblée.

5. Cette candidature est approuvée par acclamation et l'Ambassadeur Wachenheim est déclaré élu et invité à prendre la présidence.

6. Le Président remercie le délégué de l'Indonésie pour sa proposition de candidature et tous les délégués pour leur appui et pour la confiance qu'ils ont placée en lui. Il se dit très honoré d'avoir été élu Président et s'efforcera de ne pas les décevoir. Le Président note que son rôle n'est pas seulement de diriger les débats de l'Assemblée et de tirer les conclusions mais aussi de faciliter les délibérations et d'attirer l'attention sur des aspects importants. Il fait ensuite part de quelques réflexions pour aider les délégués dans leurs futures délibérations.

7. Le Président rappelle que le rôle des délégués, en tant que membres de l'Assemblée, est de fixer les orientations de politique de l'Organisation pour le prochain triennat. Beaucoup de choses pourraient se produire en trois ans dans ce secteur hautement novateur et à la croissance rapide qu'est l'aviation civile internationale. Le Conseil que les délégués éliront dans les prochains jours aura pour tâche de mettre en œuvre leurs décisions, avec l'appui du Secrétaire général et du Secrétariat. Les délégués peuvent avoir la certitude qu'aucune action non conforme à ces décisions ne sera entreprise. Le Président encourage les délégués à être précis et à s'assurer que leurs décisions soient bien comprises et ambitieuses, afin qu'elles guident efficacement le travail du Conseil.

8. Soulignant que de nombreux événements importants se sont produits pendant le triennat en cours, le Président cite les conférences de haut niveau dans plusieurs domaines, à savoir la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS) (Montréal, 12-14 septembre 2012), la douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/12) (Montréal, 19-30 novembre 2012), et la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6) (Montréal, 17-22 mars 2013), ainsi que d'innombrables réunions de groupes d'experts et de groupes de travail. Tout en observant que l'OACI a donc été très active, le Président se demande si l'Organisation a été suffisamment efficace. Il n'entre pas dans ses intentions de se montrer provocateur en soulevant cette question. Étant donné qu'il sera souvent fait référence au rôle de chef de file de l'OACI pendant cette session de l'Assemblée, le Président souligne que ce rôle de chef de file doit s'exprimer en termes de résultats et de haute performance dans tous les domaines de l'aviation civile internationale, que ce soit dans la réalisation du travail, dans l'efficacité des procédures ou dans l'utilisation efficace des ressources, en particulier, du budget du programme ordinaire que l'Assemblée approuvera bientôt. Il est nécessaire que les délégués veillent au fonctionnement efficace et efficient de l'Organisation car c'est là la condition préalable à une mise en œuvre adéquate de leurs décisions. Plusieurs points de l'ordre du jour offriront aux délégués l'occasion de donner des instructions au Conseil sur la façon de progresser dans cette voie. Le Président cite, à titre d'exemple, la rationalisation des groupes de travail et des groupes d'experts ; la coordination des réunions de haut niveau et des sessions de l'Assemblée ; et la longueur des projets de résolutions de l'Assemblée. De même, les délégués pourront envisager de donner des orientations au Conseil concernant la coopération entre l'OACI et l'industrie aéronautique.

9. En recommandant aux délégués de concentrer leur attention sur les priorités fondamentales du secteur aéronautique et de l'OACI, le Président souligne que la toute première priorité reste l'harmonisation technique afin de garantir la sécurité et l'interopérabilité de l'aviation civile

internationale. Il recommande par ailleurs que les délégués soient concrets et précis dans la définition de la politique de sécurité de l'Organisation. Ils ne doivent pas perdre de vue les priorités essentielles pour lesquelles l'OACI a besoin de feuilles de route dès que possible. Notant que la politique visant à moderniser les systèmes de navigation aérienne est liée à plusieurs enjeux importants, le Président souligne que le travail technique sera probablement terminé dans les délais mais que la mobilisation des ressources financières requises par les États et les exploitants aériens pourrait s'avérer plus compliquée. Il prie dès lors les délégués de ne pas négliger les aspects économiques de la navigation aérienne.

10. Le Président observe que la politique de sûreté qui sera soumise à examen est celle qui a été établie en 2012 à la HLCAS précitée. La philosophie générale sous-tendant cette politique donne la priorité à la mise en œuvre de réglementations et à la fourniture d'un appui aux États présentant des lacunes. Il ne pense pas que ce point de l'ordre du jour posera beaucoup de problèmes.

11. Passant à l'environnement, le Président note que la réduction du bruit des aéronefs reste une préoccupation majeure, qui risque de surcharger la capacité des infrastructures dans les zones très urbanisées. Rappelant qu'aucune nouvelle norme de bruit n'a été adoptée ces douze dernières années, il souligne que l'adoption d'une quatrième génération de normes de bruit, envisagée par le Conseil en 2014, constituerait un important pas en avant qui prouverait que le secteur aéronautique met effectivement en œuvre sa politique de protection de l'environnement. Observant que ladite politique comprend aussi la limitation des émissions de CO₂ de l'aviation, le Président indique que cet aspect fera aussi l'objet de débats, qu'il espère constructifs. Sa tâche la plus difficile sera de donner aux délégués l'opportunité d'exprimer leur avis, de tenir compte de tout le travail effectué par le Conseil et de faciliter un résultat qui soit le plus ambitieux et le plus équilibré possible.

12. Eu égard à la politique en matière de transport aérien, en ce compris à la libéralisation et à la protection des consommateurs, le Président rappelle qu'un des principaux objectifs était de transporter les voyageurs et les marchandises dans les meilleures conditions possible. Les orientations proposées par l'ATConf/6 serviront de base pour permettre à l'Assemblée d'établir et d'approuver le programme de travail de l'Organisation dans le domaine du transport aérien. Mettant en évidence la nécessité d'envisager l'harmonisation de certains principes liés à la protection des consommateurs et la façon dont l'OACI les abordera, le Président souligne que si l'Assemblée fait preuve de la volonté politique d'enfin aborder la protection des consommateurs comme un problème important, ce sera certainement une très bonne nouvelle pour les clients des transporteurs aériens.

13. En conclusion, le Président exprime l'espoir que cette session de l'Assemblée ne sera pas jugée uniquement sur la base du résultat atteint sur un seul point de l'ordre du jour. Notant que les délégués sont venus en nombre et ont des compétences diverses pour progresser sur tous les fronts, il souligne qu'il compte sur leur coopération et leur soutien et les en remercie d'avance.

Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions

14. Le Président invite les délégations à proposer des candidatures aux postes de vice-président. Le délégué du Mexique, appuyé par les délégués de la République dominicaine, de la Libye, du Venezuela (République bolivarienne du), du Mali, de l'Allemagne, de la Tunisie et de la France, propose les candidatures suivantes :

Premier Vice-Président M. Robert Dick (Canada)
Deuxième Vice-Président L'Honorable Jean Bertin Ouédraogo (Burkina Faso)
Troisième Vice-Président M. Valery Okulov (Fédération de Russie)
Quatrième Vice-Président S. A. le Prince Turki Bin Faisal Al Saud (Arabie saoudite)

15. Les propositions de candidatures sont acceptées par acclamation.
16. Comme le propose le délégué de l'Espagne, avec l'appui des délégués de Singapour et de la Mauritanie, l'Assemblée approuve par acclamation les propositions de candidatures suivantes à la présidence des commissions :

Commission technique	M. Azharuddin Abdul Rahman (Malaisie)
Commission économique	M. Marcelo Pacheco Dos Guaranys (Brésil)
Commission juridique	M ^{me} Marva Gordon (Jamaïque)
Commission administrative	M. Pierre Tankam (Cameroun)

Point 8 : Déclarations des délégations des États contractants

17. Le reste de la séance est consacré au point 8 de l'ordre du jour et aux déclarations générales prononcées par les délégations des États-Unis, de la Chine, de l'Espagne, de la Lituanie (au nom des États de l'Union européenne), du Maroc, du Mexique, de la Malaisie, de l'Argentine, du Congo, de la Finlande, du Ghana, de la Nouvelle-Zélande, du Sénégal et du Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration est aussi prononcée par l'observateur de la Commission européenne.
18. La séance est levée à 17 h 30.

Procès-verbal de la troisième séance

(Mercredi 25 septembre 2013, 9 h 20)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Approbation du rapport verbal du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour
2. Point 8 : Déclarations des délégations des États contractants

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation du rapport verbal du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour

1. Le Président, en sa qualité de Président du Comité exécutif, présente le rapport verbal du Comité sur l'examen de la note WP/43, Révision n° 1 (et Additif n° 1), qui traite des aspects financiers de la question des arriérés de contributions. L'Additif n° 1 présente une mise à jour de l'Appendice C à la note qui expose les arriérés des États contractants dont le droit de vote est réputé suspendu à compter du 20 septembre 2013.
2. Le Comité exécutif a pris note, sans commentaires, des informations fournies dans la note concernant la situation des arriérés de contributions et des États contractants dont les droits de vote sont réputés suspendus, l'incidence des retards dans la réception des contributions, les mesures prises pour le traitement des contributions tardives et le plan d'incitation pour le règlement des arriérés de longue date.
3. Le Comité exécutif a en outre examiné et approuvé le projet de résolution A10/1 (Règlement par les États contractants de leurs obligations financières envers l'Organisation et mesures à prendre dans le cas des États qui ne s'acquittent pas de ces obligations) à l'Appendice D de la note, qui propose deux amendements à la Résolution A37-32 de l'Assemblée : un amendement au 6^e paragraphe du dispositif, par lequel la référence aux droits de vote au Conseil serait supprimée ; et l'introduction d'un nouveau paragraphe 7 dans le dispositif, en vertu duquel le droit de vote au Conseil serait suspendu pour les États membres du Conseil dont les contributions annuelles sont, en tout ou en partie, en souffrance depuis plus de 18 mois.
4. En l'absence d'observations, la Plénière approuve le rapport verbal du Comité exécutif et, comme recommandé par ce dernier, donne la suite proposée dans le résumé analytique de la note WP/43, Révision n° 1, et :
 - a) prend note des progrès réalisés dans le règlement des arriérés de contributions de longue date ;

- b) adopte le projet de résolution A10/1 (Règlement par les États membres de leurs obligations financières envers l'Organisation et mesures à prendre dans le cas des États qui ne s'acquittent pas de ces obligations) énoncé à l'Appendice D à la note WP/43, Révision n° 1.

Point 8 : Déclarations des délégations des États contractants

5. Le reste de la séance est consacré aux déclarations générales prévues au point 8 de l'ordre du jour et prononcées par les délégations de la Libye, du Nigeria, du Burkina Faso, de l'Indonésie, de Singapour, de Cuba, de la République dominicaine, de l'Éthiopie, du Japon, de la Fédération de Russie, de la Colombie, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de l'Arabie saoudite, de l'Ouganda et du Yémen.

6. La séance est levée à 12 h 30.

Procès-verbal de la quatrième séance

(Samedi 28 septembre 2013, 9 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 5 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil
 - Première et deuxième parties de l'élection
 - Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l'élection
2. Point 8 : Déclarations des délégations des États contractants

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 5 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

Première et deuxième parties de l'élection

1. Le Président annonce que la séance a été convoquée pour procéder aux deux premières parties de l'élection du Conseil. Il attire l'attention sur la note WP/2, qui donne des informations contextuelles détaillées sur cette élection. Les Règles 54 à 61 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600) décrivant la procédure suivant laquelle se déroulera l'élection sont reproduites à l'Appendice B de ladite note. Le Président rappelle que l'Assemblée réunie en sa 37^e session a amendé les Règles 59 et 60 afin de permettre l'utilisation d'un système de vote électronique pour les élections au Conseil, étant entendu que les votes manuels resteront en place en tant qu'option de repli. L'actuelle Assemblée a déjà décidé, à sa première séance plénière, que 11 États seraient élus dans la première partie et 12, dans la deuxième. Les noms des États contractants qui se sont portés candidats pour ces deux parties sont énumérés dans le mémorandum du Secrétaire général en date du 26 septembre 2013. Plusieurs documents concernant les candidatures ont été soumis : les notes WP/103, présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), WP/115, présentée par Singapour, WP/175, présentée par le Venezuela (République bolivarienne du), et WP/330, présentée par la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC).

2. Après une brève présentation vidéo du système de vote électronique par le Secrétariat, les 173 États contractants ci-après, ayant le droit de participer au vote au cours des première et deuxième parties de l'élection, reçoivent le matériel leur permettant de participer au vote électronique :

Afghanistan	Émirats arabes unis	Liban	République
Afrique du Sud	Équateur	Libéria	démocratique
Algérie	Espagne	Libye	populaire lao
Allemagne	Estonie	Lituanie	République de Moldova
Andorre	États-Unis	Luxembourg	République dominicaine
Angola	Éthiopie	Madagascar	République populaire
Arabie saoudite	Fédération de Russie	Malaisie	démocratique de Corée
Argentine	Fidji	Maldives	République tchèque
Arménie	Finlande	Mali	République-Unie
Australie	France	Malte	de Tanzanie
Autriche	Gabon	Maroc	Roumanie
Azerbaïdjan	Gambie	Maurice	Royaume-Uni
Bahamas	Géorgie	Mauritanie	Rwanda
Bahreïn	Ghana	Mexique	Saint-Marin
Bangladesh	Grèce	Micronésie	Saint-Kitts-et-Nevis
Barbade	Guatemala	(États fédérés de)	Saint-Vincent-et-
Bélarus	Guinée	Monaco	les Grenadines
Belgique	Guinée-Bissau	Mongolie	Samoa
Belize	Guinée équatoriale	Monténégro	Sénégal
Bénin	Guyana	Mozambique	Serbie
Bhoutan	Haïti	Myanmar	Seychelles
Bolivie (État plurinational de)	Honduras	Namibie	Sierra Leone
Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Népal	Singapour
Botswana	Îles Cook	Nicaragua	Slovaquie
Brésil	Îles Salomon	Niger	Slovénie
Brunéi Darussalam	Inde	Nigéria	Somalie
Bulgarie	Indonésie	Norvège	Soudan
Burkina Faso	Iran (République islamique d')	Nouvelle-Zélande	Sri Lanka
Burundi	Iraq	Oman	Suède
Cambodge	Irlande	Ouganda	Suisse
Cameroun	Islande	Ouzbékistan	Swaziland
Canada	Israël	Pakistan	Tchad
Cap-Vert	Italie	Panama	Thaïlande
Chili	Jamaïque	Paraguay	Togo
Chine	Japon	Pays-Bas	Tonga
Chypre	Jordanie	Pérou	Trinité-et-Tobago
Colombie	Kazakhstan	Philippines	Tunisie
Comores	Kenya	Pologne	Turquie
Congo	Kirghizistan	Portugal	Ukraine
Costa Rica	Kiribati	Qatar	Uruguay
Côte d'Ivoire	Koweït	République	Vanuatu
Croatie	Lesotho	centrafricaine	Venezuela (République
Cuba	Lettonie	République de Corée	bolivarienne du)
Danemark	L'ex-République	République	Viet Nam
Égypte	yougoslave de	démocratique du	Yémen
El Salvador	Macédoine	Congo	Zambie
			Zimbabwe

3. À la clôture du vote sur la première partie, 173 États contractants ont soumis un bulletin de vote électronique. Conformément à la Règle 60 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), il faut donc, pour être élu, obtenir un minimum de 87 votes. Le Président annonce le résultat du scrutin électronique :

Allemagne	159 votes
Australie	152 votes
Brésil	160 votes
Canada	141 votes
Chine	150 votes
États-Unis	152 votes
Fédération de Russie	138 votes
France	143 votes
Italie	150 votes
Japon	155 votes
Royaume-Uni	146 votes

et déclare ces 11 États élus.

4. L'Assemblée procède ensuite à la deuxième partie de l'élection. À la clôture du vote, 172 États contractants ont soumis un bulletin de vote électronique. Pour être élu, il faut donc obtenir un minimum de 87 votes.

5. Le Président annonce le résultat du scrutin :

Afrique du Sud	154 votes
Arabie saoudite	154 votes
Argentine	137 votes
Égypte	156 votes
Espagne	145 votes
Inde	147 votes
Mexique	143 votes
Nigéria	149 votes
Norvège	149 votes
Portugal	150 votes
Singapour	163 votes
Venezuela (République bolivarienne du)	155 votes

6. Le Président déclare ces 12 États élus.

7. Le Président félicite les États nouvellement élus au Conseil et remercie les membres du Secrétariat de leur concours dans la conduite et la facilitation de ces élections.

Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l'élection du Conseil

8. Le Président annonce que la troisième partie de l'élection du Conseil aura lieu au cours de la cinquième séance plénière, le mardi 1^{er} octobre 2013 à 14 heures. Conformément à la Règle 58 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), les candidatures à la troisième partie de l'élection doivent être présentées par écrit au Secrétaire général au plus tard le lundi 30 septembre 2013 à 10 h 20.

Point 8 : Déclarations des délégations des États contractants

9. Le reste de la séance est consacré aux déclarations générales prononcées par les délégations de la République de Corée, du Brunéi Darussalam, de la Zambie, du Paraguay, de Sierra Leone, du Népal, de l'Afghanistan, de l'Iraq, du Kenya, de la Namibie et de l'Égypte.

10. La séance est levée à 12 h 10.

Procès-verbal de la cinquième séance

(Mardi 1^{er} octobre 2013, 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 5 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

— Troisième partie de l'élection

2. Point 8 : Déclarations des délégations des États contractants

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 5 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

Troisième partie de l'élection

1. Le Président annonce que la séance a été convoquée aux fins de procéder à la troisième partie de l'élection du Conseil. Il attire l'attention sur la note WP/2, qui donne des informations contextuelles détaillées, et sur les notes suivantes présentant les candidatures : les notes WP/103, présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), WP/167, présentée par la Malaisie, WP/236, présentée par l'Indonésie, WP/330, présentée par la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), et WP/402, présentée par le Groupe tournant des États d'Afrique du Nord et du Maghreb. Le Président rappelle que l'Assemblée a déjà décidé à sa première séance plénière que 13 États seraient élus dans la troisième partie. Toutefois, prenant note qu'il ressort du mémorandum du Secrétaire général du 30 septembre 2013 que 14 États ont présenté leur candidature, il souligne que les États contractants peuvent voter pour autant de candidats qu'ils le souhaitent jusqu'à concurrence du nombre de vacances à pourvoir, à savoir 13.

2. Après une brève présentation vidéo du système de vote électronique par le Secrétariat, les 176 États contractants ci-après, ayant le droit de participer au vote au cours de la troisième partie de l'élection, reçoivent le matériel leur permettant de participer au vote électronique :

Afghanistan	Émirats arabes unis	Libye	République de
Afrique du Sud	Équateur	Lituanie	Moldova
Albanie	Espagne	Luxembourg	République populaire
Algérie	Estonie	Madagascar	démocratique de Corée
Allemagne	États-Unis	Malaisie	République tchèque
Andorre	Éthiopie	Maldives	République-Unie de
Angola	Fédération de Russie	Mali	Tanzanie
Arabie saoudite	Fidji	Malte	Roumanie
Argentine	Finlande	Maroc	Royaume-Uni
Arménie	France	Maurice	Rwanda
Australie	Gabon	Mauritanie	Saint-Kitts-et-Nevis
Autriche	Gambie	Mexique	Sainte-Lucie
Azerbaïdjan	Géorgie	Micronésie (États	Saint-Marin
Bahamas	Ghana	fédérés de)	Saint-Vincent-et-
Bahreïn	Grèce	Monaco	les Grenadines
Bangladesh	Guatemala	Mongolie	Samoa
Barbade	Guinée	Mozambique	Sénégal
Bélarus	Guinée-Bissau	Myanmar	Serbie
Belgique	Guinée équatoriale	Namibie	Seychelles
Belize	Guyana	Népal	Sierra Leone
Bénin	Haïti	Nicaragua	Singapour
Bhoutan	Honduras	Niger	Slovaquie
Bolivie (État	Hongrie	Nigéria	Slovénie
plurinational de)	Îles Cook	Norvège	Somalie
Bosnie- Herzégovine	Îles Salomon	Nouvelle-Zélande	Soudan
Botswana	Inde	Oman	Soudan du Sud
Brésil	Indonésie	Ouganda	Sri Lanka
Brunéi Darussalam	Iran (République	Ouzbékistan	Suède
Bulgarie	islamique d')	Pakistan	Suisse
Burkina Faso	Iraq	Panama	Swaziland
Burundi	Irlande	Paraguay	Tchad
Cambodge	Islande	Pays-Bas	Thaïlande
Cameroun	Israël	Pérou	Togo
Canada	Italie	Philippines	Tonga
Cap-Vert	Jamaïque	Pologne	Trinité-et-Tobago
Chili	Japon	Portugal	Tunisie
Chine	Jordanie	Qatar	Turkménistan
Chypre	Kazakhstan	République de Corée	Turquie
Colombie	Kenya	République	Ukraine
Comores	Kiribati	centrafricaine	Uruguay
Congo	Kirghizistan	République	Vanuatu
Costa Rica	Koweït	démocratique du	Venezuela (République
Côte d'Ivoire	Lesotho	Congo	bolivarienne du)
Croatie	Lettonie	République	Viet Nam
Cuba	L'ex-République	démocratique	Yémen
Danemark	yougoslave de	populaire lao	Zambie
Égypte	Macédoine	République	Zimbabwe
El Salvador	Liban	dominicaine	
	Libéria		

3. À la clôture du vote sur la troisième partie, 176 États contractants ont soumis un bulletin de vote électronique. Conformément à la Règle 60 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), il faut donc, pour être élu, obtenir un minimum de 89 votes. Le Président annonce le résultat du scrutin électronique :

Bolivie (État plurinational de)	131 votes
Burkina Faso	155 votes
Cameroun	149 votes
Chili	140 votes
Émirats arabes unis	158 votes
Indonésie	97 votes
Kenya	152 votes
Libye	141 votes
Malaisie	128 votes
Nicaragua	137 votes
Pologne	147 votes
République de Corée	156 votes
République dominicaine	156 votes
République-Unie de Tanzanie	147 votes

et déclare élus les 13 États suivants : Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Cameroun, Chili, Émirats arabes unis, Kenya, Libye, Malaisie, Nicaragua, Pologne, République de Corée, République dominicaine et République-Unie de Tanzanie.

4. Le Président félicite les États élus au Conseil et remercie les membres du Secrétariat de leur concours dans la conduite de cette élection.

Point 8 : Déclarations des délégations des États contractants

5. Le deuxième Vice-Président de l'Assemblée, l'Honorable Jean Bertin Ouédraogo (Burkina Faso), préside le reste de la séance, consacré aux déclarations générales prononcées par les délégations du Cap-Vert, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Soudan, du Sri Lanka, de la Turquie, du Zimbabwe, de la Mauritanie et du Togo.

6. La séance est levée à 16 h 35.

Procès-verbal de la sixième séance

(Vendredi 4 octobre 2013, 9 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Approbation des rapports de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 39 à 44 de l'ordre du jour
 - Approbation du rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 45 à 48 de l'ordre du jour
 - Approbation du rapport de la Commission administrative sur la partie « Généralités » et sur les points 49 à 60 de l'ordre du jour
 - Approbation des rapports de la Commission technique sur la partie « Généralités » et sur les points 26 à 38 de l'ordre du jour
 - Approbation des rapports du Comité exécutif sur la partie « Généralités » et sur les points 11, 18 et 19 ; 12 à 16 ; 20 à 25 et 17 de l'ordre du jour
 - Approbation du Rapport final du Comité de vérification des pouvoirs
2. Délégation du pouvoir d'approuver les procès-verbaux
3. Discours de remerciement

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation des rapports de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 39 à 44

1. Le Premier Vice-Président de la Commission économique, M. Dokisime Gnama Latta (Togo), présente, au nom du Président, M. Marcelo Pacheco dos Guaranys (Brésil), trois rapports de la Commission (notes WP/407, WP/409 et WP/408) pour approbation par la Plénière.
2. Se référant au rapport de la Commission sur le point 40 de l'ordre du jour : *Développement économique du transport aérien – Politique* (WP/409), le délégué de la Colombie propose

d'amender la Résolution 40/1 (*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien*), Appendice C, clause 1 du dispositif, en supprimant les termes « selon les besoins ». Le délégué de Cuba appuie cette suggestion.

3. Sous réserve de l'amendement susmentionné, le Président déclare que les rapports ci-après de la Commission économique sont approuvés et que la résolution indiquée est adoptée :

- WP/407 — Généralités
 - Point 39 de l'ordre du jour : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012*
- WP/409 — Point 40 de l'ordre du jour : *Développement économique du transport aérien – Politique* (Résolution 40/1, telle qu'amendée)
- WP/408 — Point 41 de l'ordre du jour : *Réglementation économique du transport aérien international*
 - Point 42 de l'ordre du jour : *Économie des aéroports et des services de navigation aérienne*
 - Point 43 de l'ordre du jour : *Données sur l'aviation – Surveillance et analyse*
 - Point 44 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission économique*

4. Le Président remercie le Président de la Commission économique, les Premier et Deuxième Vice-Présidents, M. Latta (Togo) et M. Chandrasena Nimalsiri (Sri Lanka), respectivement, ainsi que les membres de la Commission pour l'excellent travail accompli.

Approbation du rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 45 à 48

5. La Présidente de la Commission juridique, Mme Marva Gordon (Jamaïque), présente le rapport de la Commission (WP/404) pour approbation par la Plénière.

6. En l'absence d'observations, le Président déclare que le rapport ci-après de la Commission juridique est approuvé et que les résolutions indiquées sont adoptées :

- WP/404 — Généralités
 - Point 45 de l'ordre du jour : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012*
 - Point 46 de l'ordre du jour : *Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants* (Résolution 46/1)

- Point 47 de l'ordre du jour : *Programme de travail de l'Organisation dans le domaine juridique*
(Résolution 47/1)
- Point 48 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission juridique*

7. Le Président remercie la Présidente de la Commission juridique, les Premier et Deuxième Vice-Présidents – M. Suleiman Eid (Liban) et Mme Hilma Hitula (Namibie), respectivement – ainsi que les membres de la Commission pour l'excellent travail accompli.

Approbation du rapport de la Commission administrative sur la partie « Généralités » et sur les points 49 à 60

8. Le Président de la Commission administrative, M. Pierre Tankam (Cameroun), présente le rapport de la Commission (WP/406) pour approbation par la Plénière. Il exprime sa gratitude pour la coopération dont il a bénéficié de la part de tous les membres de la Commission, qui se sont acquittés de leurs missions avec efficacité et efficience.

9. En l'absence d'observations, le Président déclare que le rapport ci-après de la Commission administrative est approuvé et que les résolutions indiquées sont adoptées :

- WP/406
- Généralités
 - Point 49 de l'ordre du jour : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012*
 - Point 50 de l'ordre du jour : *Budgets pour 2014, 2015 et 2016*
(Résolution 50/1)
 - Point 51 de l'ordre du jour : *Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention*
(Résolution 51/1)
 - Point 52 de l'ordre du jour : *Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie*
 - Point 53 de l'ordre du jour : *Arriérés de contributions*
(Résolution 10/1 et Résolution 53/1)
 - Point 54 de l'ordre du jour : *Contributions au Fonds général pour 2014, 2015 et 2016*
(Résolution 54/1)
 - Point 55 de l'ordre du jour : *Rapport sur le Fonds de roulement*
(Résolution 55/1)
 - Point 56 de l'ordre du jour : *Usage fait de l'excédent de trésorerie/déficit*

- Point 57 de l'ordre du jour : *Modification du Règlement financier* (Résolution 57/1)
- Point 58 de l'ordre du jour : *Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2010, 2011 et 2012* (Résolution 58/1)
- Point 59 de l'ordre du jour : *Nomination du Commissaire aux comptes* (Résolution 59/1)
- Point 60 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission administrative*

10. Le Président félicite le Président de la Commission administrative, les Premier et Deuxième Vice-Présidents, M. Sanjiv Gautam (Népal) et Dr. Maria Elizabeth García Ruíz (Équateur), respectivement, ainsi que les membres de la Commission pour l'excellent travail accompli.

Approbation des rapports de la Commission technique sur la partie « Généralités » et sur les points 26 à 38

11. Le Président de la Commission technique, M. Azharuddin Abdul Rahman (Malaisie) présente quatre rapports (notes WP/410 à WP/413) pour approbation par la Plénière.

12. Se référant au rapport de la Commission sur le point 34 de l'ordre du jour : *Navigation aérienne – Surveillance et analyse* (WP/412), le délégué de l'Argentine, agissant sur instruction de son Gouvernement, prononce la déclaration suivante : « Vu l'existence d'un litige entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant la souveraineté sur les Îles Falkland, la Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud et leurs espaces maritimes, litige reconnu par les Nations Unies, la délégation de l'Argentine réaffirme la validité de la *Déclaration conjointe* des gouvernements de la République d'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du 25 septembre 1991 appliquant la formule de souveraineté énoncée au point 2 de la *Déclaration conjointe* de ces Gouvernements du 19 octobre 1989 et dans la *Lettre d'entente opérationnelle entre le Centre de contrôle régional de Comodoro Rivadavia et l'Unité de services de la circulation aérienne de l'aéroport de Monte Agradable, Îles Falklands.* ».

13. Se référant au rapport sur le point 27 de l'ordre du jour : *Sécurité de l'aviation – Politique* (WP/410), le délégué de l'Australie propose les amendements suivants : modifier la clause 2 du dispositif de la Résolution 27/1 en remplaçant les termes « Annexe 19 » par les termes « d'autres Annexes, selon le cas » pour garantir qu'aucune disposition pertinente des Annexes ne soit exclue par inadvertance de cette Résolution ; et modifier la clause 3 du dispositif de la Résolution 27/2 en ajoutant, après les termes « Annexe 19 », les termes « dans d'autres Annexes, selon le cas », pour le même motif, et que les termes « dispositions des » soient supprimés afin qu'il ne soit fait référence qu'aux « Normes et pratiques recommandées de l'OACI », conformément au langage technique usuel. Le délégué de l'Espagne appuie ces amendements.

14. Prenant la parole au nom des États membres de l'Union européenne (UE), de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) et de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), le délégué du Royaume-Uni demande que, comme convenu en

Commission technique, la première phrase du paragraphe 32.1 du rapport sur le point 32 de l'ordre du jour : *Navigation aérienne – Politique* (WP/411) soit restructurée comme suit : « Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission reconnaît la nécessité d'entériner le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et le cadre de mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU), considéré comme en faisant partie intégrante, tout en examinant des propositions visant à renforcer le GANP par les moyens suivants : ... ». Le délégué de l'Espagne approuve cette proposition de révision.

15. Se référant au rapport de la Commission sur le point 34 de l'ordre du jour : *Navigation aérienne – Surveillance et analyse* (WP/412), en particulier à la Résolution 34/2 (*Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques*), le délégué de l'Inde souligne que la politique de fixation des prix pour le spectre des radiofréquences pour les fonctions des services de navigation aérienne devrait garantir la viabilité économique des services de navigation aérienne. Sa suggestion d'insérer ce point dans l'avant-dernier paragraphe dudit rapport n'est pas acceptée parce que cet aspect n'a pas été examiné en Commission technique.

16. Le représentant du Bangladesh souscrit pleinement aux rapports de la Commission technique et aux remarques préliminaires du Président, en particulier en ce qui concerne la nécessité de porter assistance aux groupes régionaux, tels que les Groupes régionaux pour la sécurité de l'aviation (RASG) et les Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), afin de leur permettre d'assurer une mise en œuvre effective des mesures recommandées. Dans ce contexte, il met en évidence la nécessité de donner une formation auxdits groupes au vu de la priorité accordée à la sécurité de l'aviation.

17. En formulant un commentaire général sur les divers rapports de la Commission technique, le délégué de la Fédération de Russie note que, dans certains cas, il est indiqué que le Conseil devrait envisager les propositions d'actions futures en tenant compte de leurs incidences budgétaires. En souscrivant à cette approche, il souligne qu'il incombe au Conseil, avec l'appui du Secrétariat, d'établir les priorités pour la mise en œuvre de ces propositions afin de répondre, dans toute la mesure du possible, aux besoins des États contractants de l'OACI.

18. Approuvant cette déclaration, le délégué de la France, souligne qu'il appartient au Conseil de trouver la meilleure façon d'atteindre les objectifs fixés par les États contractants à la session de l'Assemblée et de définir le programme de travail de l'Organisation et les priorités y afférentes pour le prochain triennat, en consultation avec tous les intervenants, conformément aux procédures existantes et dans le cadre du budget approuvé pour 2014-2015-2016.

19. Partageant les avis exprimés par les délégués de la Fédération de Russie et de la France, le délégué de l'Australie souligne que si, compte tenu des incidences budgétaires, seules quelques actions futures doivent être envisagées, il faut dès lors établir un ordre de priorité des propositions d'actions. Toutefois, il lui semble que la Commission technique n'a pas examiné un ordre de priorité des actions proposées. Recommandant par conséquent que soit supprimée des rapports toute référence à la nécessité pour le Conseil de tenir compte des incidences budgétaires lors de l'examen des diverses propositions de la Commission technique, le délégué de l'Australie souligne que cela permettrait au Conseil d'aborder l'importante question de l'ordre de priorité.

20. Appuyant cette recommandation, le délégué de l'Espagne partage l'avis des orateurs précédents, à savoir que le Conseil devrait avoir l'opportunité de réviser toutes les propositions d'actions et d'établir les priorités correspondantes.

21. Notant que les observations faites par le Représentant de la Fédération de Russie avaient reçu l'appui de plusieurs délégués, le Président de l'Assemblée souligne que la disponibilité de fonds ne devrait pas être mentionnée dans lesdits rapports comme si elle constituait une condition préalable à l'exécution du travail demandé par l'Assemblée. Il incombe au Conseil de déterminer à terme les priorités, si le Secrétariat le demande. Comme dans toute organisation, le budget est géré au sein du Secrétariat, par le Secrétaire général, sur la base desdites priorités. Il est nécessaire de le rappeler chaque fois qu'une décision est prise. En conséquence, toutes les références à la prise en considération d'incidences budgétaires lors de l'examen des propositions d'actions futures devraient être supprimées desdits rapports de la Commission technique.

22. Sous réserve des amendements consignés aux paragraphes 13, 14 et 21, le Président déclare que les rapports ci-après de la Commission technique sont approuvés et que les résolutions indiquées sont adoptées :

- | | |
|--------|---|
| WP/410 | — Généralités |
| | — Point 26 de l'ordre du jour : <i>Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012</i> |
| | — Point 27 de l'ordre du jour : <i>Sécurité de l'aviation – Politique</i>
(Résolutions 27/1 et 27/2, telles qu'amendées) |
| | — Point 28 de l'ordre du jour : <i>Sécurité de l'aviation – Normalisation</i> |
| | — Point 29 de l'ordre du jour : <i>Sécurité de l'aviation – Surveillance et analyse</i> |
| WP/411 | — Point 30 de l'ordre du jour : <i>Sécurité de l'aviation – Soutien à la mise en œuvre</i>
(Résolutions 30/1 et 30/2) |
| | — Point 31 de l'ordre du jour : <i>Sécurité de l'aviation – Problèmes émergents</i>
(Résolutions 31/1 et 31/2) |
| | — Point 32 de l'ordre du jour : <i>Navigation aérienne – Politique</i> |
| | — Point 33 de l'ordre du jour : <i>Navigation aérienne – Normalisation</i> |
| WP/412 | — Point 34 de l'ordre du jour : <i>Navigation aérienne – Surveillance et analyse</i>
(Résolutions 34/1, 34/2 et 34/3) |
| WP/413 | — Point 35 de l'ordre du jour : <i>Navigation aérienne – Soutien de la mise en œuvre</i> |
| | — Point 36 de l'ordre du jour : <i>Navigation aérienne – Problèmes émergents</i> |

- Point 37 de l'ordre du jour : *Progrès concernant la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)*
(Résolution 37/1)
- Point 38 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission technique*

23. Le Président remercie le Président de la Commission technique, les Premier et Deuxième Vice-Présidents, M. Piotr Pawel Olowski (Pologne) et M. Luis Coimbra Busch (Bolivie (État plurinational de)], respectivement, ainsi que les membres de la Commission pour l'excellent travail accompli.

Approbation des rapports du Comité exécutif sur la partie « Généralités », sur les points 11, 18 et 19, 12 à 16, 20 à 25, et 17 de l'ordre du jour

24. Le Président, s'exprimant en sa qualité de Président du Comité exécutif, présente une série de treize rapports (notes WP/414 à WP/423 révisée, WP/429, WP/430 et WP/431) pour approbation par la Plénière.

25. Se référant au rapport sur le point 25 de l'ordre du jour : *Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif* (WP/419), la déléguée du Venezuela (République bolivarienne du) propose de supprimer la clause 11 du dispositif de la Résolution 25/2 [*Formulation et mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et notification des différences*], par laquelle l'Assemblée « Encourage les États contractants qui notifient leurs différences dans une langue de travail de l'OACI autre que l'anglais, à inclure également un texte en anglais afin de rendre l'information sur les différences aussi largement accessible et utile que possible ; ». Cette proposition s'inscrit dans la droite ligne de la note WP/260 présentée par son État, qui demande l'élaboration d'éléments indicatifs et la mise en place d'initiatives de formation pour l'identification et la notification des différences. La déléguée du Venezuela (République bolivarienne du) rappelle qu'aucune objection n'a été émise pendant l'examen de cette note par le Comité exécutif. En particulier, aucun délégué n'a remis en cause la validité du paragraphe 2.8 de ladite note, qui souligne qu'« il est important que les notifications de différences communiquées au moyen du système EFOD [Système de notification électronique des différences] puissent être produites dans toutes les langues officielles de l'OACI ».

26. Tout en reconnaissant l'importance du travail du Secrétariat et le grand nombre de différences notifiées via le système EFOD, la déléguée du Venezuela (République bolivarienne du) met en évidence les contraintes auxquelles sont confrontés les États pour assumer leurs responsabilités découlant de l'article 38 (*Dérogation aux normes et aux procédures internationales*) de la Convention de Chicago. Elle souligne que sa proposition ne vise pas à porter atteinte à la Sous-Direction des services linguistiques et des publications (LPB), qui a un énorme volume de travail, surtout pendant les sessions de l'Assemblée. Bien que consciente que l'Annexe 15 (*Services d'information aéronautique*) oblige les États à publier toute différence importante dans leur publication d'information aéronautique (AIP) et à inclure un texte en anglais pour les parties formulées en langage clair, la déléguée du Venezuela (République bolivarienne du) souligne qu'il n'est pas obligatoire pour les États de communiquer leurs différences en anglais. Mettant en évidence l'importance de respecter le principe du multilinguisme, elle souligne que la clause 11 du dispositif de la Résolution 25/2 devrait être supprimée pour éviter toute

confusion, erreur et mauvaise interprétation et ainsi renforcer l'efficacité de la notification des différences. Les délégués de la Colombie, de Cuba, de la Chine, de la Guinée et de l'Équateur appuient cette proposition.

27. Rappelant que cette question a été discutée longuement au Conseil (199/5), le délégué de la Fédération de Russie note qu'il a été décidé que, sans préjudice de la langue dans laquelle les différences sont notifiées, il est nécessaire de fournir au moins une traduction en anglais afin que les informations sur les différences puissent être portées à la connaissance de toutes les parties intéressées. Il devrait être dit clairement dans la clause 11 du dispositif qu'une telle décision a été prise par le Conseil.

28. En assurant aux délégués que la clause 11 du dispositif n'impose aucune obligation aux États de notifier leurs différences en anglais, le Président de l'Assemblée souligne qu'elle se borne à encourager les États à aussi fournir une version en anglais de leurs différences. Néanmoins, la clause 11 du dispositif sera supprimée de la Résolution 25/2 à la lumière des avis exprimés.

29. L'attention s'est ensuite portée sur le rapport sur le point 17 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement* et sur la Résolution 17/2 (*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques*), exposée dans la note WP/430.

30. Prenant la parole au nom de son gouvernement, le délégué du Mexique exprime sa satisfaction de voir qu'un accord a pu être trouvé sur un texte de Résolution 17/2, qui permettra à l'Organisation et à ses États membres de continuer à progresser dans leur travail concernant les changements climatiques. Il exprime sa gratitude envers le Président de l'Assemblée, en sa qualité de Président du Comité exécutif, pour sa façon juste de mener les discussions en tenant compte de la majorité des préoccupations des délégués. Le délégué du Mexique réitère toutefois (EX/11) les préoccupations de son État concernant l'inclusion, au principe directeur p) de l'annexe à la Résolution 17/2, de principes contenus dans d'autres instruments des Nations Unies. Le Mexique préfère un renvoi au principe de non-discrimination et d'égalité des chances au début du principe directeur p) plutôt qu'à la fin car c'est un des piliers de l'Organisation, inscrit à l'Article 44 (*Objectifs*) de la Convention de Chicago.

31. Le délégué de la Libye appuie tous les amendements à la Résolution 17/2 proposés pendant l'examen de ladite Résolution par le Comité exécutif, ainsi que le compromis qui a été dégagé après tant de travail au sein de l'OACI et qui a couronné de succès la présente session de l'Assemblée. Il souligne que son État, qui a récemment été élu au Conseil de l'OACI, participera activement au travail de l'Organisation pour garantir un haut niveau de sécurité et de sûreté pour l'aviation civile internationale.

32. Les délégués des États-Unis, de la Fédération de Russie, du B Brésil [au nom du Brésil, de l'Argentine, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du)], de la Lituanie [au nom des États membres de l'Union européenne (EU) et de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)], du Japon, de la Chine, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, de Singapour, de l'Afghanistan, de l'Australie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Canada, de la République de Corée, des Émirats arabes unis, du Qatar et de l'Iran (République islamique d') ont exprimé des réserves concernant certaines dispositions de la Résolution 17/2. Nombre de ces réserves ont ensuite été confirmées par écrit, à la demande du Président de l'Assemblée. La réserve émise par le délégué de l'Iran (République islamique d') a été retirée par un courriel daté du 4 octobre 2013 adressé au Secrétaire général. En outre, une réserve du Nicaragua au paragraphe 7 de la Résolution 17/2 a ensuite été communiquée au Secrétaire général par une lettre datée

du 14 novembre 2013. Les textes des diverses réserves sont repris ci-dessous et sont aussi consultables sur le site web de la 38^e session de l'Assemblée, sous Documentation, Résolutions.

33. Le délégué des États-Unis formule la réserve suivante concernant le paragraphe 16, alinéa b), de la Résolution 17/2 et le principe directeur p) de l'annexe à ladite Résolution :

« Aux États-Unis, l'un des objectifs primordiaux de la modernisation de notre système national d'espace aérien consiste à faire face aux défis environnementaux, y compris aux changements climatiques, et nous sommes à l'avant-garde de progrès – de concert avec l'industrie – dans l'élaboration et le déploiement de carburants alternatifs durables.

Nous nous sommes également engagés à élaborer une approche mondiale pour faire face aux changements climatiques.

Au cours des trois dernières années, les États-Unis et d'autres ont pris des mesures importantes, conformes à la Résolution de la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI sur les changements climatiques. La Résolution de la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI sur les changements climatiques reflète, en grande partie, les progrès que nous avons faits et nous conduit à une approche exhaustive pour atténuer les incidences de l'aviation sur les changements climatiques. Les États-Unis appuient les dispositions de la Résolution relative aux normes technologiques, aux améliorations de l'exploitation et aux carburants alternatifs durables.

Nous appuyons également le mouvement vers l'élaboration d'un régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM) pour l'aviation internationale. Un régime mondial de MBM s'inscrirait en complément des nombreux autres efforts que l'OACI et ses États membres déploient pour réduire les émissions de l'aviation. Nous attendons avec intérêt de travailler avec diligence sur cette tâche au cours des trois prochaines années.

En dépit du soutien que nous apportons à l'approche mondiale et aux travaux sur le régime mondial de MBM, nous avons quelques préoccupations au sujet de certaines dispositions de cette résolution. Nous formulons une réserve sur le paragraphe 16, alinéa b), et sur le principe directeur p) dans l'annexe.

Réserve à l'égard du paragraphe 16, alinéa b)

En ce qui concerne le paragraphe 16, alinéa b), les États-Unis appuient la notion de seuils « *de minimis* », en principe, mais nous ne pensons pas que le pourcentage de 1 % est un seuil approprié, que le seuil devrait être basé sur les activités aéronautiques des États au lieu des exploitants ou que des accommodements devraient varier selon que les routes sont à destination ou en provenance d'États en développement. De tels critères ne constituent pas un moyen efficace de traiter la notion *de minimis*, en particulier à la lumière du principe de l'OACI en matière de non-discrimination et de l'engagement d'éviter la distorsion du marché. S'il est appliqué, ce seuil *de minimis* aurait pour conséquence d'exclure la grande majorité des pays du monde de la participation à un régime de MBM. En outre, et conformément aux termes de la disposition, les États-Unis considèrent ce seuil comme n'ayant pas d'incidence sur l'élaboration d'un régime mondial de MBM. Les États-Unis émettent une réserve à l'égard du paragraphe 16, alinéa b).

Réserve à l'égard du principe directeur p)

Les États-Unis s'opposent à l'inclusion du principe directeur p) dans l'annexe. Pour des raisons qui sont bien connues, les États-Unis n'estiment pas que les principes de la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques, notamment le principe de « responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives », s'appliquent à l'OACI, qui est régie par son propre régime juridique. En conséquence, les États-Unis expriment une réserve à l'égard du principe directeur p) figurant dans l'annexe à cette résolution. »

34. Le délégué de la Fédération de Russie exprime une réserve à l'égard du paragraphe 7 de la Résolution 17/2 dans la déclaration suivante :

« La délégation de la Fédération de Russie souhaite exprimer ses sincères remerciements à toutes les délégations qui ont redoublé d'efforts, fait preuve de sagesse et œuvré dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle afin d'en arriver à une entente sur l'une des plus difficiles questions.

Le nouveau texte de l'Exposé récapitulatif est, sans conteste, un compromis sans lequel il serait impossible de progresser.

Les dispositions de la résolution amendée ne correspondent pas toutes pleinement aux intérêts de la Fédération de Russie. Nous comprenons toutefois que si les intérêts des autres États ne sont pas pris en compte, tous nos efforts auront été vains.

À dire vrai, la Fédération de Russie souhaite formuler des réserves uniquement à l'égard du paragraphe 7 du dispositif de l'exposé récapitulatif.

Dans la note de travail A38-WP/250, la délégation de la Fédération de Russie a appelé l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'un objectif de neutralité en carbone à partir de 2020 n'est pas réaliste pour le secteur de l'aviation civile internationale. Cet objectif est précisément à l'origine du besoin de mesures basées sur le marché. Ces mesures restreignent la capacité du secteur à réduire ses émissions de GES et elles auront aussi des incidences négatives sur les indicateurs globaux de la sécurité des vols, étant donné le ralentissement des développements technologiques dans ce secteur.

À cet égard, la délégation de la Fédération de Russie souhaiterait, une fois encore, prier instamment l'Assemblée de demander au Conseil de l'OACI de revoir les objectifs mondiaux de l'OACI, afin que ceux-ci puissent contribuer à la réalisation des principaux objectifs : réduire réellement les émissions du secteur de l'aviation civile internationale, améliorer la sécurité des vols, réaliser un développement durable en aviation civile internationale et renforcer la coopération, l'amitié et la compréhension mutuelle entre les nations et les peuples. »

35. Le délégué du Brésil, s'exprimant au nom du Brésil, de l'Argentine, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du), indique que ces États sont heureux de constater que les États contractants de l'OACI, dans une réelle volonté de trouver un compromis, ont pu dégager un accord sur les changements climatiques. Ils estiment que ces initiatives favoriseront la compréhension mutuelle entre les États contractants. Le Brésil, l'Argentine, Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du) comprennent, d'un autre côté, qu'il faut encore réévaluer et analyser plus avant les objectifs ambitieux mondiaux que nous partageons tous, afin de tenir compte des divers stades de développement des États membres de l'OACI. Cette question revêt une importance cruciale, face aux perspectives actuelles et futures de croissance du secteur de l'aviation civile internationale. Ils présentent donc conjointement une réserve à l'égard du paragraphe 7 de la Résolution 17/2.

36. Le délégué de la Lituanie, au nom des 28 États membres de l'Union européenne (UE) et des 14 autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC¹), formule la réserve suivante à l'égard des paragraphes 7 et 16 de la Résolution 17/2 et du principe directeur p) de son annexe :

« Les 28 États membres de l'Union européenne et les 14 autres États membres de la CEAC (dont la liste figure dans la note de bas de page 1) appuient une démarche globale pour la réduction des émissions d'aviation, fondée sur les progrès de la technologie et les normes, les mesures opérationnelles, et les mesures basées sur le marché, position qui est partagée au niveau de l'OACI comme le confirme l'adoption de la Résolution A38-18 de l'Assemblée [ancienne Résolution 17/2]. Nous accueillons donc avec grande satisfaction la décision de l'Assemblée d'établir un programme de MBM mondial pour l'aviation internationale, dont la mise en œuvre débutera en 2020, dans le cadre de cette démarche globale. Nous nous réjouissons de pouvoir contribuer au calendrier chargé des travaux d'établissement du programme de MBM, aux fins de décision à la 39^e session de l'Assemblée.

Tout en accueillant la Résolution A38-18 [ancienne Résolution 17/2] comme étant une étape importante des efforts de l'OACI dans l'atténuation des incidences de l'aviation civile internationale sur les changements climatiques, la Lituanie soumet la présente déclaration, au nom des 28 États membres de l'Union européenne et des 14 autres États membres de la CEAC, afin de clarifier notre position concernant les paragraphes ci-après de la Résolution.

Niveau des ambitions et des objectifs ambitieux à l'échelle mondiale (paragraphe 7)

Les 28 États membres de l'Union européenne et les 14 autres États membres de la CEAC estiment que l'objectif collectif ambitieux formulé aux fins de réalisation à compter de 2020 n'est pas suffisamment ambitieux. D'ici 2020, les émissions de l'aviation civile internationale auraient augmenté de 70 % environ par rapport aux niveaux de 2005, même en tenant compte des améliorations annuelles de 2 % du rendement énergétique prévues dans la Résolution.

C'est pourquoi l'Union européenne a toujours préconisé comme objectif une réduction à l'échelle mondiale de 10 % des émissions de gaz à effet de serre de l'aviation internationale pour 2020 par rapport aux niveaux de 2005.

Activités jusqu'en 2020 (paragraphe 16)

La Résolution A37-19 de 2010 de l'Assemblée de l'OACI reconnaît que certains États peuvent prendre des mesures plus ambitieuses avant 2020 et appliquer des mesures existantes basées sur le marché. Une telle décision a été bien accueillie par les 27 États membres de l'Union européenne et les 17 autres États membres de la CEAC. Nous considérons que les mesures basées sur le marché sont parmi les outils les plus efficaces pour réduire les incidences de l'aviation sur le climat. L'Europe est déterminée à poursuivre une approche exhaustive en vue de la réduction des émissions d'aviation et à contribuer à la lutte contre les changements climatiques, notamment par des mesures basées sur le marché.

Aucune obligation juridique d'un « accord mutuel » (paragraphe 16, alinéa a)

Le Convention de Chicago reconnaît expressément le droit de chaque État contractant d'appliquer ses lois et règlements aux aéronefs de tous les États, sur une base non discriminatoire.

¹ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Suisse et L'ex-République yougoslave de Macédoine.

Bien qu'ils se soient engagés à adopter une démarche multilatérale dans la lutte contre les incidences des émissions de l'aviation, les 28 États membres de l'Union européenne et les 14 autres États membres de la CEAC voudraient souligner que les résolutions de l'Assemblée ne peuvent restreindre ce droit ni ajouter aux obligations des États contractants de l'OACI.

Dispositions de minimis (paragraphe 16, alinéa b)

En fonction de l'interprétation du paragraphe 16, alinéa b), les dispositions *de minimis* telles qu'envisagées dans le paragraphe cité risqueraient d'exempter des routes à destination et en provenance de nombreux États du champ d'application de toutes les mesures basées sur le marché, partout dans le monde.

En outre, le paragraphe 16, alinéa b) de la Résolution A38-18 ne devrait en aucun cas être considéré comme un précédent pour les MBM mondiales.

Responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives [Annexe sur les principes directeurs de la conception et de la mise en œuvre des mesures basées sur le marché (MBM) pour l'aviation internationale – paragraphe p]

Les 28 États membres de l'Union européenne et les 14 autres États membres de la CEAC n'acceptent pas la liste des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives de la CCNUCC comme principes directeurs des mesures basées sur le marché.

Les principes directeurs visaient initialement à guider les États dans la conception des mesures régionales et nationales. Pour commencer, un État ne disposant pas des capacités requises pour mettre en œuvre des mesures nationales n'appliquerait pas de tels principes.

Le principe de la CCNUCC s'applique aux mesures prises par les États. Dans le cas des mesures régionales, il y aurait distorsion du marché et discrimination entre les exploitants si ceux-ci faisaient l'objet de traitements différents compte tenu de leur nationalité pour des opérations à destination et en provenance d'aéroports situés en Europe. Une telle situation irait à l'encontre des principes énoncés dans la Convention de Chicago et sur lesquels reposent les travaux de l'OACI. De nombreux transporteurs dont le siège est situé dans des pays moins développés comptent en fait parmi les exploitants les plus importants, les plus avancés et les plus profitables au monde.

Les 28 États membres de l'Union européenne et les 14 autres États membres de la CEAC restent déterminés à aider les États qui ont besoin d'assistance pour renforcer la durabilité de leur secteur de l'aviation.

En conséquence, au nom des États membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède) et des 14 autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, L'Ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Suisse), la Lituanie soumet formellement une réserve concernant les paragraphes 7, 16, alinéas a) et b), de la Résolution A38-18 [ancienne Résolution 17/2], ainsi que concernant le principe p) de son annexe, et demande que sa déclaration soit officiellement enregistrée. »

37. Le délégué du Japon félicite le Président de l'Assemblée et les autres délégués pour les progrès réalisés et le travail accompli au cours de la 38^e session de l'Assemblée pour faire la preuve du

rôle mobilisateur de l'OACI dans le domaine des changements climatiques. Son État émet toutefois une réserve à l'égard du paragraphe 16, alinéa b), de la Résolution 17/2 et du principe directeur p) de son annexe.

38. Le délégué de la Chine exprime une réserve à l'égard du paragraphe 7 de la Résolution 17/2, dans la déclaration suivante :

« Durant cette session de l'Assemblée, sous la conduite du Président, toutes les parties présentes ont fait de leur mieux et atteint des résultats assez équilibrés et positifs sur la question de l'aviation internationale et des changements climatiques, et elles ont donné à la communauté internationale la preuve de la sincérité et des efforts énergiques de l'aviation civile pour s'attaquer aux changements climatiques. L'OACI a fait preuve de leadership dans le traitement de cette question.

Ces derniers jours, dans un esprit de concertation et de coopération, et avec une attitude positive et constructive, la délégation chinoise a participé à des consultations avec les parties concernées dans le but de faciliter l'élaboration par l'Assemblée d'un texte de résolution équilibré traduisant non seulement les grandes préoccupations des pays en développement, mais aussi les préoccupations de toutes les parties. Afin que le texte du Président rende compte des principales préoccupations des pays en développement d'une manière équilibrée, douze États, dont la Chine, ont présenté des notes proposant des modifications des paragraphes sur les mesures basées sur le marché (MBM), le régime mondial de MBM, l'objectif de croissance carboneutre à partir de 2020 et les principes directeurs figurant dans l'annexe, et ils ont aidé le Comité exécutif et l'Assemblée à adopter l'Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques.

Étant donné que le thème de cette session de l'Assemblée est « L'aviation unie », la délégation chinoise invite, par la présente, tous les membres de la famille de l'OACI à adopter une approche tournée vers l'avenir, ainsi qu'à attacher un grand prix à la tradition du consensus et à la maintenir pour le traitement des questions de cette Organisation, dans un esprit d'unité.

En ce qui concerne le paragraphe 7 du dispositif de la Résolution 17/2, la délégation chinoise est d'avis que l'adoption de l'objectif de croissance carboneutre à partir de 2020, sans responsabilités différenciées, fera obstacle au développement futur de l'aviation internationale des pays en développement, qui n'en est encore qu'à ses débuts. La délégation chinoise réitère qu'elle appuie l'établissement d'objectifs de réduction des émissions de l'aviation internationale. Cela dit, il importe d'ajouter que les pays développés devraient montrer l'exemple en prenant des mesures de réduction visant à compenser la croissance des émissions provenant de l'aviation internationale des pays en développement.

En conséquence, la délégation chinoise dépose la présente réserve officielle concernant le paragraphe 7 du dispositif de la Résolution 17/2 : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques, et demande que cette réserve soit officiellement incorporée dans le rapport de la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI. »

39. La députée de la Nouvelle-Zélande déclare que son État appuie les initiatives visant à mettre en place un système mondial de MBM. Pendant les débats, sa délégation a, à plusieurs reprises, exprimé les préoccupations de la Nouvelle-Zélande au sujet de l'application du concept de responsabilités communes mais différenciées (RCMD) dans ce forum et a également soulevé des questions quant à l'application de la disposition *de minimis*. En conséquence, elle souhaite exprimer les réserves de la

Nouvelle-Zélande à l'égard du paragraphe 16, alinéa b) de la Résolution 17/2, et du principe directeur p) de l'annexe.

40. Le délégué de l'Inde remercie le Président de l'Assemblée pour l'adoption, par l'Assemblée, du concept de consentement mutuel et de multilatéralisme et pour l'inclusion des RCMD dans les principes directeurs relatifs à la conception et à la mise en œuvre des MBM pour l'aviation internationale, énoncés dans l'annexe à la Résolution 17/2. Il se réjouit aussi de voir qu'il est admis qu'un régime mondial de MBM doit d'abord passer le test de la faisabilité et de la praticabilité établi. Tout comme la Chine, l'Inde exprime des réserves sur le paragraphe 7 de la Résolution 17/2. L'Inde en a déjà émis en 2010, au sujet du paragraphe 6 de la Résolution A37-19. Elle en émet de nouveau à la présente session de l'Assemblée parce que, fondamentalement, pour elle, les troisième et quatrième lignes du paragraphe 7 de la Résolution 17/2 posent problème. L'Inde continue d'avoir des réserves sur ce sujet.

41. Le délégué de Singapour formule la déclaration de réserve suivante concernant le paragraphe 16 de la Résolution 17/2 :

« Singapour appuie la Résolution A38-17/2 de la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, à l'exception d'un paragraphe. Nous avons appuyé le paragraphe 16 lors du vote tenu pendant la séance du Comité exécutif (EX/9) seulement dans la mesure où il s'agissait d'un projet destiné à être amélioré. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'occasion d'apporter des améliorations à ce paragraphe par la suite au cours de la session de l'Assemblée, nous émettons des réserves à son sujet. Le problème est qu'il peut être interprété comme permettant une application différente de mesures basées sur le marché nationales ou régionales à différents États et à leurs exploitants selon le résultat de consultations et négociations bilatérales ou multilatérales, ce qui entraîne des inégalités. Nos réserves se fondent aussi sur la considération selon laquelle les mesures basées sur le marché visées au paragraphe 16 ne devraient pas donner lieu à une distorsion de marché significative. Nous sommes d'avis que de telles mesures devraient être appliquées de manière égale, juste et non discriminatoire à tous les exploitants concernés. »

42. Le délégué de l'Afghanistan émet une réserve sur le paragraphe 16, alinéa b), de la Résolution 17/2 pour les motifs exposés par le délégué de Singapour.

43. Le délégué de l'Australie exprime des réserves à l'égard du paragraphe 10 du préambule, des paragraphes 6, 7, 16, alinéa b), 20 et 21 de la Résolution 17/2 et du principe directeur p) de l'annexe à ladite Résolution :

« L'Australie n'accepte pas le paragraphe 16, alinéa b), de la Résolution 38/17/2 adoptée par la 38^e session de l'Assemblée le 3 [4] octobre 2013.

Le paragraphe 16, alinéa b), de la Résolution 38/17/2 dispose que toute route à destination ou en provenance d'un État en développement, dont les activités d'aviation civile internationale sont inférieures au seuil de 1 % du montant total de tonnes-kilomètres payantes d'activités d'aviation civile internationale, serait exempte de toute mesure basée sur le marché préalablement à la mise en œuvre d'un système mondial.

À la suite de la 37^e session, une analyse du Secrétariat de l'OACI a confirmé les distorsions que causerait, sur les marchés, l'application de la méthode des exemptions *de minimis* aux mesures axées sur les conditions du marché. L'application d'un seuil *de minimis* élevé à ladite résolution risque de se traduire par l'exemption des transporteurs sur des routes en provenance d'États aéronautiques importants, et donc par des distorsions importantes du marché et des fuites de carbone.

De même, l'Australie n'accepte pas le paragraphe 10 du préambule ni le principe proposé à l'alinéa p) de l'annexe à la Résolution 38/17/2, dont les dispositions intègrent dans le contexte de l'OACI le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives énoncé par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Une telle mesure va à l'encontre des principes de non-discrimination et de traitement égal et équitable suivis de longue date par l'OACI, et elle risque d'aboutir à la confusion et/ou à des résultats discriminatoires. L'OACI a été en mesure d'accepter toutes dispositions spéciales requises par des pays ou des exploitants moins avancés, en tenant compte de leurs circonstances particulières et de leurs capacités respectives.

Enfin, l'Australie n'accepte aucune interprétation du principe des circonstances particulières et des capacités respectives qui serait fondée sur une différenciation des pays en fonction de leur statut de pays développés ou en développement. Une telle distinction va à l'encontre du principe de longue date de l'OACI de non-discrimination et de traitement égal et équitable. En conséquence, l'Australie applique une telle interprétation à tous paragraphes faisant référence aux circonstances particulières et/ou aux capacités respectives dans la Résolution 17/2 adoptée le 3 [4] octobre 2013 par la 38^e session de l'Assemblée, dans les paragraphes particuliers 6, 7, 20 et 21 et dans le principe p) proposé dans l'annexe à la Résolution 38/17/2. »

44. En remerciant le Président de l'Assemblée et les présidents de Commissions pour leur excellent travail, le délégué de l'Arabie saoudite note que l'Assemblée a pris plusieurs décisions et adopté des résolutions qui favoriseront la croissance et le développement de l'aviation civile et renforceront la sécurité et la sûreté du secteur aéronautique en général. Il remercie également tous les États qui ont pris part aux délibérations et ont fait preuve d'un esprit de compromis au cours de certains débats très difficiles, même si, au final, différents points de vue ont subsisté, surtout sur la question de l'aviation internationale et des changements climatiques. Néanmoins, le délégué de l'Arabie saoudite s'attend à ce que de nouvelles discussions aient lieu pour dégager un consensus afin de garantir que l'aviation civile continue à jouer un rôle important dans la réduction des émissions. Comme toujours, son État est prêt à prendre part à de telles discussions de bonne foi et sur la base de la transparence afin de trouver des solutions qui garantiraient la durabilité du transport aérien.

45. Toutefois, l'Arabie saoudite exprime des préoccupations concernant les objectifs ambitieux et la croissance neutre en carbone. D'autres États partagent ces mêmes préoccupations. L'Arabie saoudite souhaite que les Résolutions de l'OACI dissipent ces préoccupations. Elle proclame son droit de développer son secteur de l'aviation civile en fonction de ses intérêts économiques et sociaux, sans incidences financières contraignantes. C'est pourquoi l'Arabie saoudite se doit de formuler des réserves à l'égard du paragraphe 7 de la Résolution 17/2.

46. Le délégué du Bahreïn appuie cette position. Notant que son gouvernement a créé un groupe de travail pour réduire les émissions de l'aviation, il indique qu'un rapport sur le résultat des délibérations de ce groupe de travail sera soumis à l'OACI en temps utile. Le délégué du Bahreïn remercie le Président de l'Assemblée et les Présidents des diverses Commissions pour leurs efforts qui ont permis d'aboutir à des résultats très positifs et à la réalisation du thème de cette session : « L'aviation unie ».

47. Le délégué du Canada, au nom de son État, remercie le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée et le Président du Conseil pour les efforts qu'ils ont déployés durant la 38^e session de l'Assemblée générale et se félicite des résultats obtenus sur la question des changements climatiques. Son État souhaite toutefois émettre une réserve à l'égard du paragraphe 16, alinéa b), de la Résolution 17/2 et du principe directeur p) de l'annexe à cette résolution. Ces réserves font écho aux préoccupations

persistantes du Canada quant à l'incorporation dans la résolution, par principe ou en pratique, de responsabilités communes mais différenciées (RCMD), un élément de la CCNUCC, qui semblent incompatibles avec les règles régissant l'activité de l'aviation civile internationale. Le Canada reste déterminé à poursuivre la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation internationale, dans le cadre de l'OACI, au moyen d'un large assortiment de mesures basées sur le marché.

48. Le délégué de la République de Corée félicite le Président de l'Assemblée et tous les délégués d'être parvenus à un accord sur la Résolution 17/2 sur les changements climatiques, sur la base d'un esprit de consensus et de coopération. Il formule ensuite une réserve à l'égard du principe directeur p) et un commentaire sur le paragraphe 16, alinéa b), dans la déclaration suivante :

« La délégation de la République de Corée à la 38^e session de l'Assemblée a déjà formulé sa réserve concernant le paragraphe p) de l'annexe à la Résolution A38-17/2, adoptée à la dernière séance plénière le 4 octobre 2013. En général, les résolutions de l'Assemblée ne sont pas juridiquement contraignantes, mais la République de Corée ne souhaite pas que sa position soit affectée par les dispositions du paragraphe p), et elle ne souhaite pas non plus appuyer les points de vue qui y sont exprimés. La présente note [déclaration] a donc pour objet de clarifier la position de la République de Corée sur le paragraphe p), qui traite de l'aspect le plus fondamental des émissions de l'aviation internationale.

Tout d'abord, du point de vue de la République de Corée, le paragraphe p) de la Résolution A38-17/2 semble favoriser le principe de responsabilités communes mais différenciées (RCMD) en recommandant la prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures basées sur le marché (MBM). Depuis que l'OACI a commencé à se pencher sur la question des changements climatiques, les discussions sur le principe des RCMD, énoncé dans la CCNUCC, occupent une place centrale. En d'autres termes, la question de savoir s'il convient d'appliquer ce principe aux émissions de l'aviation internationale a été débattue depuis des années en vain, sans aboutir à un consensus, jusqu'à la 38^e session de l'Assemblée. La tension était tout aussi évidente dans la résolution précédente (A37-19) de l'Assemblée, dont le préambule se contentait de reconnaître l'existence des RCMD dans la CCNUCC tout en évitant soigneusement d'en affirmer l'application au transport aérien. Dans un tel contexte, la République de Corée craint que le paragraphe p) n'influe de manière indue sur les débats futurs au sein de l'OACI.

D'autre part, la République de Corée constate que les RCMD constituent un principe dans le cadre de la CCNUCC. Leur application à l'aviation internationale appelle cependant une analyse approfondie puisque le principe de non-discrimination prévu par la Convention de Chicago, qui a résisté à l'épreuve du temps pendant des décennies et a contribué énormément au développement de l'aviation civile internationale, va à l'encontre du principe des RCMD. La République de Corée doute de l'utilité d'une telle méthode de regroupement pour résoudre des questions complexes concernant l'aviation et les changements climatiques.

Outre le paragraphe p), la République de Corée voudrait également présenter des observations sur le paragraphe 16, alinéa b), qui est une version améliorée du paragraphe correspondant de la résolution précédente de l'Assemblée, en ce sens qu'il intègre les méthodes fondées sur les routes et les activités aéronautiques, ce qui réduit au minimum les distorsions du marché. Par contre, il ne semble pas y avoir de justification à l'adoption d'un seuil de 1 % par rapport à un seuil de 0,9 %, et les critères utilisés pour faire la distinction entre les États en développement et les États développés soulèvent encore certains doutes. Comme l'a signalé le groupe d'experts, la disposition *de minimis* créera des distorsions

du marché. La République de Corée s'attend donc à ce que le Conseil examine avec soin cette disposition, et elle réserve ses observations supplémentaires pour le moment où le Conseil présentera son rapport à la prochaine session de l'Assemblée. »

49. Dans sa déclaration de réserve à l'égard du paragraphe 16, alinéa b), de la Résolution 17/2, le délégué des Émirats arabes unis indique que « cette disposition peut engendrer de fortes distorsions du marché et représenter pour certains exploitants de transport aérien un désavantage de taille. Elle entre donc en conflit direct avec l'article 11 de la Convention de Chicago. Les termes de ladite disposition sont extrêmement imprécis, ce qui crée inévitablement une confusion. » Le délégué du Qatar appuie cette position.

50. Le délégué de l'Iran (République islamique d') a émis une réserve à l'égard du paragraphe 16, alinéas a) et b), mais l'a ensuite retirée par un courriel daté du 4 octobre 2013 et adressé au Secrétaire général.

51. Le Nicaragua, qui avait exposé sa position sur la Résolution 17/2 pendant l'examen approfondi de cette résolution en réunion du Comité exécutif, a informé le Secrétaire général de ses réserves sur le paragraphe 7 dans une lettre datée du 14 novembre 2013. Le Nicaragua est d'avis que les objectifs ambitieux mondiaux nécessitent encore une analyse plus approfondie et qu'ils doivent être redéfinis de manière à tenir compte des différents degrés de développement des États membres de l'OACI, un aspect d'importance vitale, étant donné les perspectives de croissance actuelle et future de l'aviation civile internationale.

52. Les rapports ci-après du Comité exécutif sont approuvés et les résolutions indiquées sont adoptées, sous réserve de l'amendement indiqué au paragraphe 28 ci-dessus et des réserves formulées aux paragraphes 33 à 51 :

- | | | |
|-------------------|---|---|
| WP/423
Révisée | — | Partie « Généralités » |
| WP/414 | — | Point 11 de l'ordre du jour : <i>Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2010, 2011 et 2012</i> |
| | — | Point 18 de l'ordre du jour : <i>Coopération avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile</i> |
| | — | Point 19 de l'ordre du jour : <i>Durée des mandats du Secrétaire général</i>
(Résolution 19/1) |
| WP/415 | — | Point 12 de l'ordre du jour : <i>Coopération technique – Activités et politique de coopération et d'assistance techniques</i> |
| WP/416 | — | Point 20 de l'ordre du jour : <i>Proposition visant à tenir les Assemblées tous les deux ans</i> |
| | — | Point 21 de l'ordre du jour : <i>Proposition d'amendement de l'article 50, alinéa a), de la Convention de Chicago de façon à porter le nombre des membres du Conseil à 39</i> |

- WP/417 — Point 13 de l'ordre du jour : *Sûreté de l'aviation – Politique* (Résolution 13/1)
- WP/418 — Point 22 de l'ordre du jour : *Gestion des ressources humaines*
— Point 23 de l'ordre du jour : *Situation du personnel de l'OACI*
- WP/419 — Point 25 de l'ordre du jour : *Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif* [Résolutions 25/1, 25/2 (telle qu'amendée) et 25/3]
- WP/420 — Point 14 de l'ordre du jour : *Programme universel d'audits de sûreté (USAP)*
- WP/421 — Point 15 de l'ordre du jour : *Sûreté de l'aviation – Soutien de la mise en œuvre*
- WP/422 — Point 24 de l'ordre du jour : *Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de l'OACI*
- WP/429 — Point 17 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement*
et WP/430 — [Résolution 17/1 et Résolution 17/2 (avec réserves)]
- WP/431 — Point 16 de l'ordre du jour : *Facilitation et documents de voyage lisibles à la machine* (Résolution 16/1)

***Approbation du Rapport final
du Comité de vérification des pouvoirs***

53. Présentant le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs figurant au document WP/370, le Président par intérim, M. Carlos Bonilla Vílchez (Nicaragua), au nom du Président, M. Ismael Mohammed Al Balooshi (Émirats arabes unis), rappelle qu'à sa première séance plénière, le 24 septembre 2013, l'Assemblée est convenue de la création du Comité de vérification des pouvoirs, et les délégations des Émirats arabes unis, du Nicaragua, de la République démocratique populaire lao, du Swaziland et de l'Ukraine ont été invitées à désigner des membres pour ce comité.

54. À sa première séance tenue plus tard le même jour, le Comité de vérification des pouvoirs a élu à l'unanimité M. Balooshi à sa présidence. Trois séances supplémentaires ont ensuite eu lieu, les 27, 28 et 30 septembre 2013. À cette dernière séance, le Comité de vérification des pouvoirs a constaté que les lettres de créance reçues de 184 États membres et de 46 délégations ayant statut d'observateur avaient été présentées en bonne et due forme. Le Comité a, par la suite, reçu les lettres de créance d'un autre État membre, ce qui porte le nombre total à 185. Le résumé analytique et le paragraphe 5 de la note doivent donc être amendés en ce sens.

55. En l'absence de commentaires, la Plénière approuve le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs présenté dans la note WP/370, moyennant la mise à jour formulée ci-dessus. Le Président par intérim du Comité de vérification des pouvoirs remercie tous les États membres pour l'engagement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve tout au long des réunions du Comité.

***Délégation au Président de l'Assemblée du pouvoir
d'approuver les procès-verbaux de la Plénière***

56. La Plénière délègue au Président le pouvoir d'approuver, au nom de l'Assemblée, les procès-verbaux de la 38^e session de l'Assemblée.

Discours de remerciement

57. Au nom de toutes les délégations présentes, le délégué des Émirats arabes unis remercie le Secrétaire général pour tous les efforts entrepris pour organiser la 38^e session de l'Assemblée, couronnée de succès. En outre, il exprime sa gratitude envers tous les membres du Secrétariat qui ont œuvré en coulisses pour soutenir et faciliter la mission des délégations. Notant qu'il s'agit de la dernière session à laquelle l'actuel Secrétaire général, M. Raymond Benjamin, participera puisque son mandat prend fin au 31 juillet 2015, le délégué des Émirats arabes unis lui rend hommage pour son excellent rôle de chef de file à la tête du Secrétariat et pour les politiques stratégiques qu'il a adoptées et qui se sont révélées très efficaces pour renforcer la sécurité et la sûreté de l'aviation. En conclusion, le délégué des Émirats arabes unis remercie toutes les délégations pour la coopération dont elles ont fait preuve et qui a contribué à assurer le succès de cette session.

58. Le Secrétaire général remercie à son tour le délégué des Émirats arabes unis pour ses aimables propos sur le travail du Secrétariat de l'OACI pendant cette session de l'Assemblée. En outre, il félicite toutes les délégations pour avoir contribué à l'appui conséquent de l'Assemblée aux Objectifs stratégiques de l'OACI, maintenant au nombre de cinq – sécurité, capacité et efficacité de la navigation aérienne, sûreté et facilitation, développement économique du transport aérien, protection de l'environnement.

59. Avant de broser un bref aperçu des grandes réalisations de l'Assemblée de ces dix dernières années, le Secrétaire général remercie l'Assemblée pour son approbation franche et massive du budget de l'OACI pour le triennat 2014-2016. L'adoption du budget en un temps record, d'abord par la Commission administrative puis par la Plénière, témoigne du soutien clair des délégations à la mission permanente de l'OACI et donne au Conseil et au Secrétariat un mandat très fort pour aller de l'avant. À cet égard, le Secrétaire général attire l'attention sur le fait que, grâce à une meilleure planification et à une utilisation optimisée des ressources internes en 2013, le coût de la 38^e session de l'Assemblée est inférieur à celui des deux sessions précédentes.

60. Le Secrétaire général développe ensuite les domaines sur lesquels l'Assemblée a demandé au Conseil et au Secrétariat de concentrer leurs efforts. Il constate que dans le domaine de la sécurité, l'Assemblée offre son plein soutien à leurs propositions de planification tant stratégique que tactique, ainsi qu'à la flexibilité avec laquelle ces propositions peuvent être appliquées dans les divers contextes opérationnels des États contractants. Le but commun est de réduire le taux et le nombre d'accidents dans le monde, en totale conformité avec les objectifs progressifs établis dans le Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). La très forte approbation marquée par l'Assemblée au GASP révisé donne à l'OACI un mandat clair pour continuer à améliorer la transparence, la collaboration et la réceptivité dans ce domaine, via des cycles d'analyse et de compte rendu de sécurité en temps réel. L'OACI encouragera la poursuite de ces efforts dans les prochaines années par une collaboration plus intense avec tous les acteurs régionaux, et, si nécessaire, par la protection et le partage judicieux des renseignements cruciaux pour la sécurité.

61. Les progrès constants en matière de sécurité iront progressivement de pair avec des cycles complémentaires d'analyse et de compte rendu de la navigation aérienne, tels qu'entérinés par l'Assemblée dans le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) révisé. Le GANP permettra maintenant à l'OACI de réaliser de façon concrète et souple l'objectif de longue date de mettre sur pied un système de navigation aérienne harmonisé à l'échelle mondiale. Avec ses modules de mise à niveau par blocs du système aéronautique (ASBU) extrêmement détaillés, le GANP révisé offre des niveaux inégalés de transparence et de certitude de la planification aux États, aux groupes régionaux de mise en œuvre, aux prestataires de services, aux usagers de l'espace aérien et aux intervenants de l'industrie. Il donne des indications claires sur les objectifs opérationnels et sur les normes correspondantes pour les appuyer qui seront requis durant les 15 prochaines années, sans oublier les technologies spécifiques, procédures et approbations de réglementations sur lesquelles ces objectifs reposeront.

62. En entérinant les décisions du Conseil sur la sûreté et la facilitation, l'Assemblée a confirmé l'accent mis par l'OACI sur la réalisation d'un meilleur équilibre entre mesures de contrôle efficaces et efficacité du système. Les délégués seront aussi heureux de constater que l'établissement des priorités en fonction de la gestion du risque, la reconnaissance mutuelle des mesures de sûreté équivalentes et d'autres principes clés soutiendront désormais avec force toutes les discussions sur la sûreté et la facilitation au sein de l'OACI.

63. L'Assemblée a clairement reconnu les progrès engrangés depuis la 37^e session en termes d'amélioration de la sûreté de l'aviation civile, notamment par le renforcement des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'annexe 17 traitant du fret aérien, de l'offre d'assistance technique et du parachèvement du deuxième cycle du programme universel d'audits de sûreté (USAP). L'Assemblée a, par ailleurs, approuvé de nouvelles orientations, telles que la méthode de surveillance continue (CMA) pour les audits de sûreté et la stratégie du programme d'identification des voyageurs (TRIP). Surtout, les résultats de l'Assemblée renforcent un principe clé qui doit continuer à guider le travail de l'OACI : le succès en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation s'est construit sur le socle de la coopération internationale.

64. L'Assemblée a entériné le nouvel Objectif stratégique ciblant le développement économique du transport aérien. Elle a aussi approuvé les recommandations de la sixième Conférence mondiale du transport aérien (ATConf/6) et le Plan d'action y afférent, en plus du futur programme de travail de l'Organisation dans les domaines de la prévision, de l'analyse économique et des statistiques. L'OACI aura en conséquence un mandat plus solide pour le prochain triennat pour orienter l'évolution sur la base d'une vision à long terme en matière de libéralisation, de cadre mondial de réglementation et d'orientations de politique connexes.

65. L'élaboration de principes cruciaux pour la protection des consommateurs a été reconnue par l'Assemblée comme une priorité pour l'OACI, tout comme l'élaboration d'éléments indicatifs sur les incidences de la fiscalité et autres charges sur le transport aérien. Le Conseil et le Secrétariat ont aussi reçu pour mission de donner des orientations sur le financement du développement des infrastructures aéronautiques, sur les fonctions de supervision de la sécurité, de la sûreté et des aspects économiques, ainsi que sur des mécanismes d'incitation pour soutenir l'application en temps utile des modules ASBU.

66. Dans le domaine de la protection de l'environnement, l'Assemblée a approuvé très clairement le travail de l'OACI dans toute la gamme des initiatives et mesures mises en œuvre pour continuellement réduire les incidences du bruit et des émissions des aéronefs. L'Assemblée a reconnu les énormes progrès techniques réalisés par l'Organisation au cours de ce dernier triennat et, qui plus est, a adopté les tendances proposées par le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

comme base de l'analyse future. L'élaboration d'une nouvelle norme de bruit pour les aéronefs a clairement été bien accueillie par l'Assemblée, qui a aussi pleinement encouragé la poursuite des travaux en vue de l'établissement de normes solides sur les émissions de particules de matière (PM) et de CO₂ par la prochaine session de l'Assemblée. Les réalisations de l'OACI dans le domaine des outils environnementaux ont été soutenues, tout comme le travail permanent de l'Organisation en vue d'aider à une mise en œuvre plus large de carburants alternatifs durables. Le dépôt de Plans d'action nationaux représentant plus de 80 % du trafic international pendant ce dernier triennat a été reconnu comme une réalisation importante de l'OACI.

67. Outre les réalisations récentes de l'Assemblée et le travail futur sur les technologies, les mesures opérationnelles et les carburants alternatifs durables pour améliorer les performances environnementales de l'aviation, les délégués ont consacré une grande partie de leur temps à la conception d'une solution mondiale pour un système de mesures basées sur le marché (MBM) qui augmenterait les efforts techniques et opérationnels en cours à l'OACI en vue d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre de l'aviation.

68. Le Secrétaire général et le Président du Conseil ont clairement exposé leurs attentes en cette matière aux médias pendant la journée d'ouverture de la session de l'Assemblée. Ils peuvent maintenant dire que, sous la houlette déterminée du Président Wachenheim, l'aviation a effectivement su se montrer à la hauteur du défi posé par les changements climatiques et a donné un mandat clair pour élaborer un système mondial de MBM d'ici 2016, qui puisse être mis en œuvre d'ici 2020. C'est un réel bond en avant, qui témoigne avec force de la capacité du transport aérien d'unir ses forces pour jouer un rôle pilote, et une véritable première mondiale pour un important secteur industriel, première qui permet à l'OACI de signer une importante réalisation mondiale.

69. La 38^e session de l'Assemblée de l'OACI a bénéficié de la participation de 1 851 délégués de 184 États membres, d'États non membres et de 54 délégations ayant statut d'observateur, soit le nombre le plus élevé de participants jamais réunis à une session de l'Assemblée de l'OACI. Le Conseil et le Secrétaire général se sont sentis très encouragés de voir un tel niveau d'intérêt pour le travail de l'OACI de la part des États membres et de l'industrie, qui reconnaissent et soutiennent par là même le rôle prépondérant de l'Organisation dans l'aviation mondiale.

70. Le Secrétaire général souligne que nombre de délégations se sont dites satisfaites de l'organisation efficace et efficiente de cette session. Que ce soit pour le très efficace processus de vote électronique utilisé pour les élections du Conseil, pour les plus de 400 notes de travail soumises et rapidement traitées et traduites ou pour les 32 réunions auxquelles les interprètes ont prêté leur concours si efficace tout au long de la durée de cette session, une grande partie du personnel d'appui de l'OACI a été plus qu'exemplaire dans l'accomplissement de ses tâches.

71. Pour conclure, et jusqu'à ce qu'il rencontre les délégués à nouveau ici à Montréal ou dans leurs pays et régions respectifs, le Secrétaire général souhaite à tous bon retour et plein succès dans la poursuite de leurs efforts au bénéfice de l'aviation nationale et régionale.

72. À titre exceptionnel, le Président de l'Assemblée donne la parole à l'Observateur de l'Association du transport aérien international (IATA). Tout en s'exprimant au nom de son association, l'Observateur de l'IATA est sûr d'aussi exprimer l'avis de ses partenaires du secteur. Il adresse ses sincères félicitations au Président de l'Assemblée, à tous les délégués présents et à l'OACI pour le résultat crucial de cette 38^e session de l'Assemblée. Comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport, des progrès majeurs ont été engrangés dans tous les domaines inscrits à l'ordre du jour de cette session.

En remerciant chacun pour ses efforts, l'Observateur de l'IATA attire en particulier l'attention sur la décision historique de l'Assemblée de créer un système mondial de MBM pour l'aviation internationale. Il félicite l'Assemblée pour son travail et souligne que l'IATA se tient prête pour collaborer avec le Conseil de l'OACI et l'aider, si besoin est, dans le travail à accomplir durant les trois prochaines années.

73. Le délégué de la Slovénie remercie le Président de l'Assemblée pour son excellente conduite des travaux de cette très importante 38^e session de l'Assemblée. Il adresse des remerciements particuliers au Président du Conseil de l'OACI, M. Roberto Kobeh González, pour la sagesse avec laquelle il a dirigé le Conseil pendant un triennat très mouvementé, et au Secrétaire général, M. Raymond Benjamin, pour sa gestion très efficace et efficiente du Secrétariat. Rappelant le thème fort de cette session, « L'aviation unie », le délégué de la Slovénie note que, pendant son mandat de trois ans en tant que membre du Conseil, mandat qui vient de se terminer, il a vu que l'OACI était le lieu où le Nord rencontre le Sud, ou l'Occident rencontre l'Orient, où la nature devient technologie et où la fiction devient réalité. C'est cela l'aviation; c'est cela l'OACI.

74. Le délégué de l'Australie se joint aux orateurs précédents pour dire combien il a apprécié le travail du Secrétaire général et du Secrétariat, à la fois pendant l'effervescence des deux semaines écoulées et pendant les années de préparation de cette session. L'impressionnante liste de réalisations citées par le Secrétaire général n'aurait pu voir le jour sans l'énorme travail en coulisses. Le délégué de l'Australie exprime en conséquence toute sa gratitude pour le travail du Secrétariat ainsi que de la Commission de navigation aérienne (ANC) et du Conseil.

75. Sur motion déposée par le délégué de l'Australie, la Plénière adopte le discours de remerciement suivant à l'adresse du Président de l'Assemblée :

« Les participants à la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI expriment leur sincère gratitude au Président de l'Assemblée, M. Michel Wachenheim, pour sa conduite très efficiente, objective et compétente des débats. Nous sommes très reconnaissants de l'esprit ouvert, professionnel et constructif avec lequel il nous a guidés tout au long de cette session. M. le Président, le succès de cette session de l'Assemblée doit beaucoup à votre contribution personnelle et nous vous en remercions sincèrement. »

76. En remerciant le délégué de l'Australie pour ces aimables propos, le Président de l'Assemblée indique que ce fut un grand honneur pour lui de présider cette session ces deux dernières semaines et que ce sera pour lui une expérience inoubliable. À son tour, il remercie de tout cœur tous ceux qui ont tant contribué au succès de cette 38^e session de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée cite d'abord les Présidents des commissions, dont la capacité inégalée à diriger les délibérations où s'expriment une vaste gamme d'intérêts et de points de vue sur des questions d'importance capitale pour l'aviation civile internationale a permis de produire des rapports concrets bien structurés. Il remercie en outre le Président du Conseil, M. Roberto Kobeh González, le Secrétaire général, M. Raymond Benjamin, et le Secrétaire du Comité exécutif, le Directeur par intérim de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (A/D/LEB), M. John Augustin, pour leurs conseils opportuns et leur soutien généreux tout au long des travaux de cette session. Ils n'ont jamais hésité à partager leurs points de vue et leur expérience au Comité exécutif, en Plénière et dans de nombreuses réunions distinctes pour garantir une issue positive à cette session.

77. Comme il s'agit ici de la dernière session pour le Président du Conseil, le Président de l'Assemblée saisit cette occasion pour souligner le profond dévouement de M. Kobeh et ses efforts infatigables durant ces sept dernières années. Pendant son mandat, M. Kobeh a dirigé les affaires du Conseil avec calme, dignité, patience, humilité et dévouement. Même en des temps très difficiles, il a su

dégager un consensus sur la plupart des questions. Au nom de l'Assemblée, le Président de l'Assemblée remercie M. Kobej pour sa sagesse, sa direction efficace et son dévouement à la cause de l'aviation civile internationale.

78. Observant que toutes les personnes présentes ont joué un rôle clé dans l'efficacité du processus décisionnel de cette session de l'Assemblée, qui a été exemplaire en termes de dialogue et de recherche d'un consensus entre États membres, le Président de l'Assemblée affirme que c'est exactement ce qu'est et doit être un forum mondial tel que l'OACI. Il remercie chacun pour l'enthousiasme, la compréhension et la détermination affichés pour faire de cette session une des plus productives de l'Assemblée.

79. Enfin, le Président de l'Assemblée remercie le Gouvernement du Canada, la Province du Québec et la ville de Montréal pour leur soutien et leur hospitalité tout au long de cette session. En outre, il remercie le Secrétariat, en particulier les interprètes, pour leur très bon travail.

80. Rappelant que, dans son allocution d'ouverture (P/2), il a formulé l'espoir que cette session ne soit pas jugée uniquement sur la base du résultat atteint sur un seul point de l'ordre du jour, le Président de l'Assemblée souligne que cet espoir s'est concrétisé. Il remercie toutes les personnes présentes pour y avoir contribué.

81. Le Président de l'Assemblée prononce la clôture de la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI. La séance est levée à 13 heures.

ISBN 978-92-9249-651-7



9

789292

496517